



POUR DÉCISION

QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Quatrième rapport supplémentaire: Rapport et conclusions de la huitième Réunion régionale européenne (Lisbonne, 9-13 février 2009)

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	1
Cérémonie d'ouverture.....	1
Examen du rapport du Directeur général.....	4
Séances parallèles.....	13
Contexte économique et situation de l'emploi.....	13
Nouveaux enjeux salariaux	14
Droits fondamentaux au travail.....	16
Concilier flexibilité et sécurité grâce aux politiques du marché du travail	17
Dialogue social.....	18
Qualité de la vie professionnelle	20
Protection sociale	21
Examen du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	23
Examen et adoption des conclusions.....	23
Examen et adoption du rapport de la réunion.....	23
Clôture de la réunion	24

Annexes

I. Séance consacrée au panel des Premiers ministres «Faire face à la crise: concrétiser le travail décent en Europe et en Asie centrale»	27
II. Réunion ministérielle informelle.....	30
III. Conclusions de la huitième Réunion régionale européenne de l'OIT – Sortir de la crise: stratégies de travail décent en Europe et en Asie centrale	33
IV. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.....	44
Appendice A. Liste des délégués et conseillers techniques accrédités	50
Appendice B. Liste des délégués et conseillers techniques inscrits	51

Introduction

1. La huitième Réunion régionale européenne de l'OIT s'est tenue à Lisbonne, Portugal, du 9 au 13 février 2009.
2. La réunion a créé un comité de rédaction chargé d'étudier des conclusions aux fins de leur soumission à la plénière et elle a constitué une Commission de vérification des pouvoirs, conformément au *Règlement pour les réunions régionales*, 2008.
3. Des informations sur la participation à la réunion figurent dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Cérémonie d'ouverture

4. La réunion a élu à l'unanimité comme président M. José Antonio Vieira da Silva, ministre du Travail et de la Solidarité sociale du Portugal, et comme vice-présidents, M. Kastriot Sulka (délégué gouvernemental, vice-ministre du Travail, des Affaires sociales et de l'Egalité de chances, Albanie), M. Tomek (délégué employeur, Autriche) et M^{me} Knežević (déléguée travailleur, Croatie).
5. Dans ses remarques de bienvenue, M. José Antonio Vieira da Silva a fait remarquer que le Portugal, Membre fondateur de l'OIT, souscrit sans réserve au concept du travail décent et de la justice sociale pour tous. La crise actuelle demande une OIT forte. La réunion régionale devrait montrer à l'Organisation la voie à suivre en lui permettant de trouver des moyens d'atténuer la crise.
6. Le Directeur général du BIT, M. Juan Somavia, s'est dit très heureux de revenir à Lisbonne une année après que le Portugal a accueilli le Forum de l'OIT sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable. Il a rappelé que, lors de la septième Réunion régionale européenne, l'OIT avait souligné que le processus de mondialisation se déroulait dans un vide éthique. Il y avait déjà une crise avant la crise financière et économique actuelle.
7. L'OIT prévoit que, en l'absence de politiques soutenues et durables, le nombre de chômeurs pourrait augmenter d'environ 50 millions en 2009 à travers le monde. Mais la coopération internationale pourrait renverser cette tendance. Le Directeur général a présenté un programme d'action en quatre points: premièrement, il faut répondre aux besoins et aux attentes des gens; deuxièmement, l'Europe doit jouer un rôle moteur; troisièmement, il faut préparer un avenir basé sur un développement durable; et, quatrièmement, le vide politique et institutionnel mondial doit être comblé.
8. Cette réunion européenne pourrait, en faisant du travail décent le programme de tous les peuples, aider à stopper le ralentissement et à construire une économie plus forte, plus propre et plus juste pour l'avenir. L'Europe dispose des institutions et de l'expérience nécessaires à la coordination et elle pourrait donc montrer la voie vers une nouvelle architecture mondiale avec une approche et un plan d'action communs. Elle doit approfondir sa pratique du dialogue social et les pays du monde entier pourraient s'inspirer du modèle social européen.

9. Chercher des réponses à la crise offre également une occasion d'élaborer des solutions à long terme selon un schéma de développement durable. Se référant à la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, le Directeur général a reconnu que l'Agenda du travail décent doit être exécuté en collaboration avec d'autres institutions afin de créer un système multilatéral cohérent et efficace. C'est la contribution de l'OIT pour garantir que, une fois les dégâts réparés, le système sera amélioré et qu'il ne sera plus possible aux acteurs financiers d'adopter une conduite destructive qui ruine la vie des gens et l'économie réelle.
10. L'OIT cherche également à combler le vide politique et institutionnel mondial. Deux idées se sont dégagées des récentes discussions avec la Chancelière Merkel et les chefs de secrétariat des grandes institutions internationales. Premièrement, il faut une nouvelle charte de gouvernance économique cohérente et durable, comprenant les quatre piliers de l'Agenda du travail décent de l'OIT. Deuxièmement, le nouveau système nécessitera une réaffirmation des valeurs humaines universelles afin d'éviter une résurgence de la discrimination et de la victimisation. Le Directeur général a conclu en soulignant que le monde a besoin d'une OIT forte, que l'Europe a besoin d'une OIT forte, que les entreprises ainsi que les travailleurs et les travailleuses que l'OIT représente ont besoin d'une OIT forte. Cette réunion doit donc montrer la capacité de l'OIT à relever les défis considérables des années à venir.
11. M. Daniel Funes de Rioja, Vice-président employeur du Conseil d'administration du BIT, s'est félicité de cette occasion d'examiner les répercussions de la crise mondiale qui affectera fortement les petites et moyennes entreprises alors que celles-ci emploient 90 pour cent de la main-d'œuvre mondiale. L'Organisation internationale des employeurs (OIE) estime qu'il faut réglementer convenablement le marché financier et que des entreprises viables pouvant facilement disposer de capitaux sont indispensables pour maintenir l'emploi. La crise risque de provoquer des licenciements massifs, mais ce phénomène pourrait être atténué grâce à une formation assurant de meilleures compétences pour une employabilité et une mobilité accrues, tout en conservant les filets de sécurité sociale. Le dialogue social est indispensable pour surmonter la crise.
12. Sir Roy Trotman, Vice-président travailleur du Conseil d'administration du BIT, a remercié le gouvernement et le peuple du Portugal de fournir un forum pour débattre des solutions à apporter à la crise. Il faut maintenant aller au-delà des questions financières pour aborder tous les déséquilibres et injustices. Une régulation gouvernementale du secteur financier est nécessaire, mais les décisions ne doivent pas être le seul fait des banquiers et des fonctionnaires chargés des finances; les travailleurs et les syndicats doivent être impliqués dans ces discussions cruciales. L'OIT a un rôle majeur à jouer face à la crise, en se basant sur la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Les pays européens doivent maintenir leur aide au développement pour que les objectifs du Millénaire pour le développement puissent être atteints. Il faut aborder les problèmes liés au changement climatique en investissant dans un nouveau «green deal» et en réduisant les émissions de carbone; ces mesures créeront de nouveaux emplois décents. Grâce à la coopération et au dialogue, l'impossible devient possible.
13. M. José Sócrates, Premier ministre du Portugal, a remercié l'OIT et le Directeur général d'avoir donné à son pays l'occasion d'accueillir la huitième Réunion régionale européenne. Selon lui, le thème principal de la réunion est «le travail et la crise économique». La crise économique et financière a de graves conséquences, mais elle fournit également l'occasion de reconsidérer l'architecture politique et les responsabilités de chaque pays. L'OIT devrait occuper une place importante dans le débat international qui devrait aller au-delà des causes et des conséquences de la crise et mettre l'accent sur les réformes, y compris la réglementation des institutions et des marchés financiers. Il faut agir rapidement et de manière déterminée.

14. L'Europe, en se basant sur son modèle social, a une place importante à occuper dans le nouvel ordre financier. La crise actuelle offre une occasion de redresser les politiques et stratégies de la dernière décennie. Les solutions devraient viser l'équité et la cohésion sociale car l'avenir ne passe pas par l'isolationnisme, le protectionnisme et la réduction des droits sociaux. Au contraire, la paix sociale et économique ne sera possible que grâce à un cadre réglementaire supranational. Le travail accompli dans le contexte de l'Agenda du travail décent est un excellent exemple des qualifications et compétences de l'OIT face à la crise économique actuelle.
15. M^{me} Renate Hornung-Draus, vice-présidente pour l'Europe, OIE, a déclaré que l'Europe fait partie des régions les plus sévèrement touchées par la crise. Les discussions de haut niveau, comme les sommets du G20 et la réunion des organisations internationales convoquée par la Chancellerie allemande, jetteront les bases d'une nouvelle architecture économique. Cette dernière ne devrait pas porter atteinte à l'activité commerciale et économique, mais devrait s'efforcer, grâce à la transparence, à l'évaluation précise des risques et à une bonne gouvernance, de corriger les erreurs du passé. A court terme, les gouvernements doivent soutenir les entreprises en vue de limiter les pertes d'emplois. Parallèlement, il faut développer le cadre réglementaire, la formation et les compétences ainsi que le système de partenariat social.
16. Les employeurs estiment que le rôle et l'orientation de l'OIT ne devraient pas perdre de leur substance dans la crise actuelle. L'Organisation doit se concentrer sur son mandat, les principes et droits fondamentaux au travail, et veiller à la cohérence de ses politiques avec celles d'autres organisations internationales. Il est important d'encourager les discussions sur le concept de flexisécurité en Europe pendant la réunion.
17. M^{me} Maria Helena André, secrétaire générale adjointe, CES, a fait part de sa préoccupation face à la crise économique actuelle qui, après avoir débuté comme une crise des marchés financiers, a maintenant des répercussions sur l'économie réelle et le marché du travail. Aucun pays n'est à l'abri. Un cadre réglementaire solide et transparent et un mécanisme de contrôle bancaire sont nécessaires au niveau mondial. La crise n'a pas son origine dans la rigidité ou l'échec structurel du marché du travail, mais tient plutôt au «capitalisme de casino». L'oratrice a souligné la nécessité de résister au gel des rémunérations et aux coupes dans la protection sociale, et elle a appelé de ses vœux un nouveau contrat social pour l'Europe qui évite la destruction du modèle social européen. Il faut encourager la consultation active des employeurs et des travailleurs par le biais du dialogue social.
18. Son Excellence M. José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, s'est adressé à la réunion régionale par le biais d'un message vidéo. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants dans sa ville natale, il a souligné que les récentes prévisions relatives à la gravité et à l'ampleur de la crise financière actuelle étaient très inquiétantes et que les groupes vulnérables de la population étaient les plus exposés aux risques de pauvreté et d'exclusion. L'Agenda du travail décent, axé sur la promotion du travail productif, de la protection sociale, des droits au travail et du dialogue social, montre la bonne voie pour affronter la crise. La Commission européenne travaille étroitement avec l'OIT pour atteindre les objectifs de l'Agenda du travail décent en Europe comme au niveau mondial. Le Fonds de redressement européen est pleinement conforme à ces objectifs alors que le Fonds social européen va être réorienté et que la portée du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation va être élargie afin de répondre plus efficacement aux enjeux. Il faut cibler les personnes les plus touchées, soutenir l'emploi, la formation et la protection sociale et associer les renflouements financiers à des mesures sur la dimension sociale.

Examen du rapport du Directeur général

19. La directrice du bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale, M^{me} Petra Ulshoefer, a présenté les volumes I et II du rapport du Directeur général. D'importants progrès ont été réalisés dans les domaines de l'emploi et du travail depuis que la septième Réunion régionale européenne a eu lieu à Budapest en février 2005. On a assisté à une période de croissance économique soutenue dans toute la région, à un recul du chômage et à une augmentation de l'emploi dans l'Union européenne et dans la majorité des Etats non membres de l'UE jusqu'au milieu de l'année 2008. Les progrès n'ont toutefois pas été uniformes dans l'ensemble de la région. Nombre des emplois nouvellement créés étaient de mauvaise qualité au plan de la rémunération et d'autres conditions de travail. Depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, la productivité du travail a reculé dans les 15 Etats membres de l'UE, en grande partie du fait d'une progression des formes atypiques d'emploi, alors que les pays d'Europe centrale et orientale, qui ont connu une croissance économique rapide et une amélioration de la productivité du travail, ont obtenu des résultats relativement médiocres en termes d'emploi jusqu'en 2004. Les salaires réels n'ont pas suivi l'augmentation de la productivité. En général, la convergence économique qu'a connue l'ensemble de l'Europe n'a pas été accompagnée d'une convergence de la politique sociale. La région est confrontée à toute une gamme d'autres problèmes, dont le vieillissement de la population et le déficit de main-d'œuvre qui l'accompagne, ainsi que la nécessité d'augmenter la productivité du travail et de réduire les disparités accrues de revenu.
20. Le volume I du rapport passe en revue les améliorations, mais aussi les déficits de travail décent qui se sont sérieusement aggravés depuis le début de la crise financière. La partie I procède à une analyse intégrée, explore les interdépendances et fournit des conclusions succinctes pour améliorer encore la situation du travail décent en Europe. Sept sous-sections, couvertes dans la partie 2, qui feront l'objet des discussions parallèles ultérieures, ont été identifiées comme des éléments critiques pour l'amélioration de la situation du travail décent en Europe: i) les principes et droits fondamentaux au travail; ii) le noyau central que constituent la croissance économique, l'emploi et la productivité; iii) les politiques de marché du travail pour concilier flexibilité et sécurité; iv) la qualité de la vie professionnelle; v) la protection sociale; vi) les enjeux salariaux; et vii) le dialogue social. Tous ces éléments du travail décent sont interdépendants et les solutions proposées devraient être regroupées et se renforcer mutuellement.
21. Le volume II examine les progrès réalisés dans le suivi des recommandations de la septième Réunion régionale européenne concernant l'emploi des jeunes, la flexisécurité, les migrations, la sécurité dans la vieillesse. Dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), l'aide de l'OIT a permis notamment une ratification quasi universelle des conventions fondamentales du travail, la mise au point de programmes visant à réduire le travail des enfants, l'élaboration et la mise en œuvre de cadres nationaux pour l'emploi dans le contexte du suivi du processus dit «processus de Bucarest» en Europe du Sud-Est ainsi que des activités de promotion de l'entrepreneuriat et de renforcement de la formation professionnelle en Asie centrale. De nombreux pays ont adopté les normes de l'OIT en matière de santé et de sécurité au travail et préparé des programmes nationaux dans ce domaine. La législation du travail et celle concernant le dialogue social ont été harmonisées avec les normes européennes dans plusieurs pays d'Europe du Sud-Est et, dans un certain nombre de pays de la CEI, la législation du travail a été modernisée conformément aux besoins de l'économie de marché. Toutefois, la mise en œuvre complète des PPTD ne sera pas possible sans un soutien extrabudgétaire; celui-ci est particulièrement nécessaire dans les domaines de renforcement des capacités des partenaires sociaux, d'exécution des politiques du marché du travail, de réforme de systèmes de sécurité sociale, de promotion des normes internationales du travail et de la législation et de mise en œuvre des programmes nationaux de santé et de sécurité au

travail. A cet égard, l'appui des mandants de l'OIT faciliterait l'exécution des PPTD et la fourniture d'une assistance technique de qualité, essentielle pendant les périodes de crise et de redressement.

22. Le ministre du Travail et de la Solidarité sociale du Portugal a déclaré que son pays soutient sans réserve l'Agenda du travail décent et que l'OIT peut toujours compter sur sa coopération. La crise actuelle requiert un ensemble de mesures, et cela a des implications pour la politique publique. L'Europe est confrontée à de nombreux problèmes, notamment le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de travailleurs atypiques et la nécessité pour les entreprises de s'adapter au changement. Il convient d'améliorer les politiques du marché du travail, pour aider les travailleurs en transition, et de consolider les systèmes de protection sociale. Il est possible de concilier flexibilité et sécurité, le tripartisme étant un élément clé à cet égard; on pourrait, par exemple, ajuster le temps de travail pour s'adapter au changement, en pratiquant le dialogue social.
23. Le porte-parole des travailleurs (M. Ulf Edström) a dit que les gouvernements sont désormais obligés de jouer les pompiers à la suite de l'échec des politiques mises en œuvre; les gouvernements, les travailleurs et les employeurs doivent conjuguer leurs efforts pour renforcer les garde-fous et éviter que la crise actuelle ne se répète. Il a souligné que les inégalités se sont considérablement creusées ces dernières décennies et que l'on s'est trop fié à l'autorégulation des marchés; les gouvernements sont responsables devant leurs citoyens et doivent désormais fixer des règles du jeu équitables pour les acteurs du marché. Les banques centrales devraient disposer de conseils consultatifs, avec des représentants des travailleurs et de l'industrie, pour s'assurer que les décisions de politique monétaire tiennent dûment compte des besoins des gens ordinaires et de l'économie réelle. S'il est vrai que le rapport décrit correctement les déséquilibres économiques mondiaux et le creusement des inégalités, en revanche, il reste vague quant au rôle de l'OIT pour traiter ces questions et prendre les mesures nécessaires. La Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable réaffirme le rôle de l'OIT dans la réalisation des objectifs de plein emploi, de relèvement des niveaux de vie et d'extension des mesures de sécurité sociale.
24. L'OIT doit se laisser guider par les normes internationales du travail, et le rapport n'en reflète pas suffisamment l'importance. La convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, sont fondamentales et les travailleurs comptent sur la pleine reconnaissance de ces droits. En ces temps difficiles, un certain nombre de normes du travail sont particulièrement importantes pour assurer la représentation, la protection et une rémunération équitable des travailleurs, à savoir la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, la convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992, la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970. S'agissant de promouvoir l'emploi et la sécurité de l'emploi, la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, donnent les orientations nécessaires. Pour la protection des travailleurs et de leur famille, il faut reconnaître la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et la convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988. La recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, est aussi un outil essentiel grâce auquel les travailleurs peuvent accéder à leurs droits sociaux et du travail.
25. Le secteur financier devrait être considéré comme un service d'utilité publique; la crise actuelle montre que le secteur bancaire ne peut prendre des risques à la manière des autres entreprises privées. Pour assurer les flux monétaires, collecter l'épargne et fournir les crédits nécessaires à l'investissement et à la consommation, le secteur bancaire se doit

d'être fortement réglementé. Il convient en outre de protéger la valeur des fonds de pension. S'agissant de concevoir des mesures d'incitation, l'OIT a un rôle à jouer pour garantir la modernisation stratégique des économies dans le sens de la durabilité environnementale et sociale. Les programmes d'investissement public direct et de travaux publics sont ceux qui ont le plus d'effet, suivis d'un soutien économique aux pauvres. Il faut mettre l'accent sur les emplois verts pour relever les défis du changement climatique. Investir dans l'éducation est une nécessité. Les conditions particulièrement dures imposées par la Banque mondiale et le FMI à un certain nombre de pays pourraient entraîner une nouvelle érosion des salaires ou des taux de change. L'OIT, pour sa part, peut donner des conseils sur d'autres politiques à suivre, conformes aux idéaux de justice sociale. Tous les gouvernements doivent veiller à ce que les niveaux de salaires soient maintenus et reflètent la croissance de la productivité. Les employeurs et les travailleurs doivent négocier en bonne foi pour éviter une pression à la baisse sur les salaires, socialement non souhaitable, et les gouvernements peuvent favoriser ce processus, notamment en se comportant eux-mêmes comme des employeurs exemplaires.

26. Un délégué gouvernemental de la France a reconnu la situation particulièrement difficile à laquelle les pays sont confrontés, et s'est félicité de l'occasion offerte aux délégués d'échanger leurs données d'expérience. Le chômage pourrait passer à 8,7 pour cent en 2009 et atteindre 9,5 pour cent en 2010. Le produit intérieur brut pourrait chuter de 2 pour cent au sein de l'Union européenne en 2009. Les gouvernements envisagent une série d'actions propres à remédier à la situation actuelle, y compris une assistance rapide au secteur financier. L'OIT a raison de placer l'emploi au centre des politiques économiques et sociales et la France soutient cette approche qui met l'emploi au cœur des mesures de relance. Ces mesures doivent intégrer l'emploi et la protection sociale afin de limiter l'impact de la crise sur l'économie réelle et de permettre un redressement durable. Les politiques doivent protéger les éléments les plus vulnérables de la société; les bénéfices tirés de la productivité doivent être partagés; des programmes de formation peuvent faciliter la transition des travailleurs vers de nouveaux emplois et une assistance financière aux entreprises pour les préparer à une relance de la croissance est possible. Les institutions de dialogue social peuvent faciliter ces processus, notamment par l'échange d'informations et par l'élaboration de mesures efficaces.
27. Alors qu'il présidait l'Union européenne, le gouvernement français a initié et soutenu des mesures propres à garantir la croissance économique dans l'ensemble de la communauté. Le 12 décembre 2008, l'Union européenne a approuvé un plan visant à coordonner les mesures de relance des Etats membres, représentant 1,5 pour cent du PIB, et comportant notamment une aide directe aux petites et moyennes entreprises, le développement des énergies renouvelables, la promotion de moyens de transport non polluants et le soutien à l'industrie automobile. La France a élaboré un plan comptant plus de 45 mesures portant sur un millier de projets pour un coût supérieur à 25 milliards d'euros, permettant de financer l'amélioration des logements, le coût de l'assurance-chômage et l'aide à plus de 3 millions de ménages à faible revenu. Les actions en faveur de tel ou tel pays ne seront véritablement efficaces que si elles sont coordonnées avec des actions internationales. L'intervenant a rappelé la déclaration du Président de la République française, M. Nicolas Sarkozy, à la 303^e session du Conseil d'administration du BIT, approuvant le rôle de l'Organisation dans la gouvernance mondiale, et il a salué l'initiative prise récemment dans cette direction par la Chancelière allemande, M^{me} Merkel, indiquant en conclusion que la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable prend tout son sens dans la crise actuelle.
28. La porte-parole des employeurs (M^{me} Renate Hornung-Draus) a fait observer que la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable est pleinement appuyée par le groupe des employeurs à un moment où l'influence de l'OIT va croissant. Des mesures doivent être prises à court terme pour éviter le plus possible les licenciements et

aider ceux qui souffrent le plus de la crise. A moyen terme, il serait primordial de relever le niveau de l'emploi, par exemple en développant les emplois verts. Il faudrait adopter une vision globale des emplois verts: tous les secteurs devraient être associés à l'amélioration des procédés de production respectueux de l'environnement. La flexisécurité est un aspect important du débat à la réunion, et le groupe des employeurs considère qu'elle consiste notamment à aider les travailleurs à passer du chômage à l'emploi, de la formation à l'emploi et d'un emploi à un autre. En ce qui concerne la fixation des salaires, certains faits semblent indiquer qu'il existe une certaine ingérence de l'Etat dans les négociations collectives entre travailleurs et employeurs. La liberté d'association est une question qui préoccupe aussi les organisations d'employeurs compte tenu de l'interventionnisme de l'Etat dans la dissolution arbitraire des organisations en Europe orientale.

29. La question des salaires représente pour l'OIT un exercice difficile de maintien d'un juste équilibre, et elle ne devrait pas intervenir dans les débats nationaux sur la fixation des salaires. L'intervenante a expliqué que, lors des délibérations récentes de la Cour européenne de justice concernant l'entreprise lettonne, Laval, elle s'était opposée à l'examen de cette affaire par le BIT car il y avait des négociations en cours entre les partenaires sociaux. Les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) sont pour l'Union européenne un outil de coopération important dans l'assistance technique qu'elle apporte dans la région. L'emploi est un avantage comparatif de l'OIT et le Secteur de l'emploi doit mettre à profit ces compétences.
30. Le ministre du Travail et des Questions sociales de l'Arménie a espéré que la réunion mettra en place une plate-forme de coopération dans l'ensemble de la région. Il a décrit certaines mesures qui ont été prises dans son pays dans le domaine du travail, comme l'adoption d'une nouvelle législation du travail, la mise à jour du Code du travail, l'amélioration de l'accès des groupes vulnérables à différents services, la mise en place d'un plan d'action en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, et a fait observer que son gouvernement élabore actuellement une stratégie en matière d'emploi et de protection sociale. De nouvelles conventions collectives doivent être signées prochainement conformément au PPTD.
31. Un délégué employeur du Portugal a fait remarquer qu'un dialogue social actif et la négociation collective revêtent une importance capitale pour trouver des solutions aux problèmes existants. En 2007, des accords entre partenaires sociaux ont été conclus dans son pays sur différents aspects de la flexisécurité. La rigidité de la législation du travail est un problème et un examen est en cours pour y remédier. Il faut aider les entreprises existantes et en créer de nouvelles.
32. Le Secrétaire d'Etat du gouvernement hongrois a fait observer que son pays, comme de nombreux autres dans la région, doit faire face à un double problème dans la crise actuelle: des politiques budgétaires rigoureuses sont requises pour gérer la dette, mais, parallèlement, il est important de lancer des politiques et programmes visant à accélérer le développement économique. La Hongrie s'emploie à gérer la crise à court terme, mais il faut aussi jeter les bases du développement durable à long terme. Le gouvernement s'attache essentiellement à maintenir le plus grand nombre possible d'emplois ayant un potentiel économique, et des subventions salariales sont accordées pour financer la réduction du temps de travail et des activités de formation. Des formes flexibles d'emploi comme le télétravail sont encouragées, et le gouvernement est sur le point de lancer un programme de travaux publics à grande échelle. Les services publics de l'emploi sont confrontés à des problèmes particuliers car ils doivent aider les chômeurs de longue durée tout comme les personnes hautement qualifiées et élaborer des mesures spéciales pour faire face aux licenciements massifs.

33. La Secrétaire d'Etat de la Serbie a fait observer qu'un nouvel accord général a été signé entre les partenaires sociaux en 2008 mais que, en raison de la crise économique, les employeurs ont demandé le report de son application. Un organe tripartite a été créé pour redresser la situation et proposer des mesures pour atténuer les effets de la crise. Il est envisagé de ratifier un certain nombre de conventions internationales du travail, et l'intervenante s'est félicitée de la nomination d'un coordonnateur national du BIT dans son pays.
34. Un délégué travailleur du Portugal a dit que l'aggravation du chômage dans son pays préoccupait beaucoup les travailleurs et que des mesures plus concertées étaient nécessaires pour renforcer les politiques de l'emploi et créer des emplois, en particulier pour les familles qui sont le plus touchées par le chômage. Le gouvernement doit investir dans l'éducation, les soins de santé, les énergies renouvelables et les emplois verts pour donner un coup de fouet à l'économie. Les entreprises devraient accepter leurs responsabilités sociales dans la crise et être sanctionnées si elles ont recours à des licenciements abusifs. A cet égard, les services d'inspection du travail et les tribunaux du travail doivent être renforcés pour pouvoir lutter contre le travail illégal. La négociation collective est une autre mesure importante pour éviter les licenciements. La marche à suivre est de réguler, à l'échelon planétaire, la mondialisation en respectant les normes internationales du travail.
35. Un délégué employeur de l'Ukraine a fait remarquer que chaque pays doit veiller à protéger son marché national en participant à un système international de sécurité dans l'économie mondialisée et tirer les leçons de l'expérience d'autres pays pour trouver le moyen le plus efficace de sortir de la crise. L'OIT doit influencer les conditions de viabilité des entreprises et promouvoir la protection des travailleurs. Malheureusement, il n'y a pas de mécanisme tripartite ni de programme gouvernemental en Ukraine pour lutter contre la crise, mais l'intervenant a espéré que le gouvernement appuiera le programme anticrise de son organisation. Il a lancé un appel à l'OIT et aux Etats membres de l'UE pour obtenir leur appui en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention sur le dialogue social en tant qu'instrument de développement économique et de développement des peuples.
36. Une déléguée gouvernementale de l'Autriche a dit que son gouvernement a agi rapidement pour stabiliser le secteur bancaire et mettre en place un plan de relance qui vient juste après celui de l'Espagne en termes de pourcentage de son PIB dans l'UE. Un milliard d'euros a été affecté à des prêts et des garanties pour maintenir la liquidité des petites et moyennes entreprises et encourager de nouveaux investissements. Une deuxième réforme fiscale visant à réduire l'impôt sur le revenu et à augmenter le pouvoir d'achat est attendue en mars 2009. Par ailleurs, le gouvernement continue de mettre en œuvre des politiques actives du marché du travail, notamment des mesures de formation et de recyclage dans l'optique d'un redressement de l'économie après la crise. La formation est axée sur la modernisation de l'éducation (en Autriche, 50 pour cent des chômeurs ne sont pas allés au-delà de l'école primaire), sur des stages de recherche d'emploi et sur la formation en vue de l'amélioration des perspectives professionnelles.
37. Un délégué gouvernemental d'Israël est convenu, avec de nombreux participants, que la crise mondiale pose de grands défis, notamment pour l'emploi, les salaires et les conditions de travail. Israël a réagi en mettant en place un programme pour raccourcir le temps de travail; il propose en outre une formation pendant les congés sans solde et offre d'autres sources de crédit aux employeurs à condition qu'ils ne licencient pas. Le gouvernement apporte aussi un appui aux caisses de retraite qui subissent le contrecoup de la crise. De nombreuses activités ont été entreprises pour sensibiliser le grand public, faire mieux connaître les droits et les obligations, mieux respecter la législation et améliorer l'inspection des salaires et les conditions de travail. Toutes les mesures ont été prises dans

le cadre d'une coopération pleinement tripartite. Un cap historique a été franchi en 2008 quand un accord collectif a garanti à chaque travailleur une retraite complémentaire obligatoire.

38. Un délégué gouvernemental de la Belgique a exprimé l'espoir que la crise ne remettra pas en cause l'Agenda du travail décent. La solidarité est une valeur d'une importance majeure en Europe et il n'est pas possible de faire l'économie du dialogue social pendant la restructuration. L'investissement dans les compétences et la formation est une composante cruciale des programmes d'incitation. Il y a lieu de protéger les groupes vulnérables, tels que les travailleurs temporaires et à temps partiel. Les investissements doivent être durables, notamment dans la promotion des emplois verts. Contrôler l'adhésion à la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable est une priorité, et cette activité de contrôle peut faire apparaître des exemples de bonne pratique.
39. Le Secrétariat d'Etat à la Sécurité sociale de l'Espagne a fait observer que son pays s'applique à collaborer étroitement avec l'OIT pour les réformes à mener pendant la crise, et il importe d'associer les partenaires sociaux à la prise de décisions, conformément au modèle social européen. Il est essentiel de concilier les responsabilités professionnelles et familiales; ainsi, les femmes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants doivent bénéficier d'un soutien au retour sur le marché du travail. L'Espagne a augmenté les minima de retraite, ce qui a fait baisser les taux de pauvreté. Il convient de renforcer les droits de l'homme, les cadres institutionnels et la protection sociale. L'OIT a un rôle important à jouer à cet égard, ainsi que pour garantir une mondialisation équitable.
40. Le ministre du Travail, de la Famille et de la Protection sociale de la Roumanie a fait remarquer que les services consultatifs techniques de l'OIT sont très appréciés et aident la Roumanie à atteindre ses objectifs de développement. Récemment, son pays a ratifié la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, et le parlement est en train de débattre de la ratification de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952. L'ampleur du travail des enfants est suivie de près et, en 2008, un nouveau Programme d'éradication du travail des enfants a été mis au point avec la collaboration de l'OIT. Face à la crise, des mesures ont été élaborées avec les partenaires sociaux, notamment la prolongation de la période d'éligibilité pour bénéficier de prestations de chômage, l'augmentation du minimum de retraite et la promotion de la formation professionnelle.
41. Le ministre du Travail et des Affaires sociales de l'Albanie a souligné les efforts que son pays déploie pour prévenir l'exclusion sociale de groupes défavorisés, tels que les jeunes, les personnes âgées et les populations roms. Le marché du travail albanais se caractérise par un niveau d'informalité élevé et par l'absence de mobilité de la main-d'œuvre. Aider les petites et moyennes entreprises par l'octroi de crédits et par un allègement fiscal est une priorité. Dans le cadre des programmes intégrés des Nations Unies auxquels l'OIT est associée, l'Albanie s'intéresse particulièrement à la migration des jeunes et à la formation professionnelle.
42. Le vice-ministre du Travail et des Affaires sociales de la République tchèque a souligné que son pays est attaché au libre-échange et qu'il convient d'éliminer le protectionnisme dans l'actuel contexte de crise. Ce contexte redonne tout son sens à la stratégie de Lisbonne de l'Union européenne, qui privilégie une compétitivité accrue, notamment par l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie. Pour attirer les investissements nécessaires aux entreprises et au développement de l'emploi, l'Europe doit disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et flexible. La présidence tchèque est en train d'organiser plusieurs conférences pour les mois à venir en vue d'examiner les mesures nécessaires pour

surmonter la crise, qu'il s'agisse de stimuler la croissance, de préserver les emplois ou de maintenir la protection sociale.

43. Le Secrétaire d'Etat au Département fédéral de l'économie de la Suisse a dit que l'Agenda du travail décent constitue une bonne source d'inspiration concernant les mesures pour sortir de la crise. Rappelant les résultats du récent référendum suisse favorable à l'extension à la Bulgarie et à la Roumanie des accords bilatéraux passés avec l'Union européenne concernant la libre circulation des personnes, il a souligné que les partenaires sociaux sont activement associés à l'élaboration de politiques de protection salariale, en même temps que l'on procède à l'ouverture du marché du travail. Que le nombre de conventions collectives contraignantes soit passé de 16 en 1995 à 68 en 2008, notamment sur l'établissement de salaires minimums, témoigne d'un système de dialogue social particulièrement actif. Une série de mesures est actuellement mise en œuvre pour minimiser l'impact de la crise financière, qu'il s'agisse d'assurer le flux du crédit, d'abaisser les taux d'intérêt ou de remédier à la crise du secteur bancaire.
44. Le ministre du Travail, de la Famille et des Affaires sociales de la Slovénie a indiqué que les gouvernements doivent définir la voie à suivre pour promouvoir les principes du travail décent pendant la crise actuelle. Le gouvernement slovène a adopté un certain nombre de mesures en consultation avec les partenaires sociaux. Ainsi, les travailleurs en surnombre figurent désormais parmi les catégories visées à titre prioritaire par les programmes du marché du travail, et des primes sont versées aux entreprises qui choisissent de conserver leur personnel en diminuant la durée du travail plutôt que de licencier. Il est absolument essentiel de suivre de près l'évolution de la situation, et la Slovénie examinera les méthodes mises à l'honneur dans d'autres pays qui pourraient être reproduites sur son territoire.
45. La ministre du Travail et de la Politique sociale de la Bulgarie a expliqué que les politiques adoptées par le gouvernement bulgare concernant le travail et les affaires sociales visent notamment à empêcher la marginalisation de certains groupes sociaux, à assurer l'orientation des demandeurs d'emploi et à subventionner la création d'emplois et la prestation de services de formation professionnelle. En outre, la Bulgarie accorde une grande importance à la promotion de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Ainsi, le congé de maternité est plus long en Bulgarie que dans les autres pays de l'Union européenne, et les mères qui souhaitent reprendre une activité professionnelle reçoivent une allocation pour frais de garde. La négociation collective et le dialogue social jouent un rôle de tout premier plan dans la définition de la politique économique et sociale.
46. M^{me} Katarzyna Skorzynska, ambassadrice de la République de Pologne au Portugal, a rappelé que l'OIT et la Pologne collaborent étroitement, notamment en vue d'amener la législation nationale en conformité avec ce qui prévaut dans les autres pays de l'Union européenne. Ces dernières années, cette collaboration a peu à peu changé de nature, mais elle se poursuit toujours, notamment dans le cadre d'un projet visant à lutter contre le travail forcé. Par ailleurs, la Pologne a endossé un nouveau rôle, celui de donateur, même si le niveau de l'appui financier qu'elle prête reste modeste. Le gouvernement a adopté en novembre 2008 un Plan de développement et de stabilité visant à limiter les conséquences de la crise, et il a créé un Fonds social de solidarité doté de 1,14 milliard de zlotys qui doit soutenir la lutte contre les difficultés sociales. Les normes internationales du travail de l'OIT, la Stratégie de Lisbonne de l'Union européenne et la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable guideront la définition d'une stratégie européenne contre la crise.
47. M. Jaap Wienen, secrétaire général adjoint de la Confédération syndicale internationale, s'est associé aux propos tenus par le Directeur général pendant la réunion, répétant que la crise actuelle était en germe il y a longtemps déjà. Les bonus excessifs versés aux

dirigeants d'entreprise ne sont qu'un exemple parmi d'autres d'un «capitalisme de casino» sur lequel beaucoup des responsables gouvernementaux et des acteurs du secteur privé préfèrent fermer les yeux. Aujourd'hui, les mandants ont dans les mains une véritable bombe à retardement, qui menace le progrès social, la démocratie et l'égalité. Les gouvernements et les employeurs doivent travailler en étroite collaboration avec les syndicats pour prévenir les mouvements sociaux. Il conviendrait d'établir un cadre réglementaire solide pour empêcher une spéculation effrénée et la réalisation par certains de gains exorbitants. L'Agenda du travail décent est au cœur du nouvel ordre international qui s'impose. Il serait vain de prétendre que rien n'a changé dans les circonstances actuelles, et les syndicats doivent être consultés aux fins de la définition de la riposte nécessaire. L'orateur a souligné pour conclure que les gouvernements et les entreprises privées ne doivent pas faire de la crise actuelle un prétexte pour justifier un recul des normes internationales du travail et des droits fondamentaux.

48. Un délégué gouvernemental du Bélarus a dressé une liste de mesures qui pourraient être appliquées pour riposter à la crise: amélioration de la rentabilité énergétique, conception de nouvelles techniques, stimulation de la consommation et aide publique aux industries et aux entreprises porteuses. Il faut un équilibre entre mesures économiques et financières, d'une part, et promotion de l'Agenda du travail décent, d'autre part, avec un bon dosage de dialogue social et de protection sociale. Le Bélarus a conclu un accord général entre le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs pour 2009-10, et des modifications ont déjà été apportées en raison des circonstances pour assouplir la politique salariale et, en compensation, mettre en place des mesures actives du marché du travail. Cela a donné de bons résultats puisque les relations entre les partenaires sociaux se sont améliorées. Lors d'un séminaire organisé en janvier 2009, à Minsk par le gouvernement du Bélarus et l'OIT/CIS/OIE, un plan d'action pour l'application des recommandations de la commission d'enquête a été élaboré.
49. Une déléguée gouvernementale de l'Allemagne a attiré l'attention sur l'importance de l'indemnisation du chômage et des prestations familiales car certains pays donnent manifestement la préférence à la santé et aux retraites, au détriment des autres prestations. Elle a insisté sur l'importance des mesures qui permettent aux travailleurs de conserver leur emploi, comme le perfectionnement et l'acquisition de qualifications complémentaires, pour éviter les licenciements économiques pendant la crise. En Allemagne, quelque 4 000 conseillers ont été engagés pour aider les gens à trouver du travail. Toutes les mesures ont besoin de la coopération des gouvernements, des syndicats et des employeurs pour promouvoir l'emploi et élargir la protection sociale. L'Europe dispose pour ce faire d'un vaste réseau d'organes multilatéraux qui lui offrent beaucoup de possibilités de faire valoir ses politiques à différents niveaux. L'oratrice a recommandé que l'OIT participe activement à la recherche de solutions et à la formulation de propositions en vue de la réunion de haut niveau qui aura lieu en mars avec le FMI puis aux sommets du G8 et du G20.
50. Un délégué travailleur de la France a déclaré que la crise économique est due au fait que la mondialisation n'a pas de dimension sociale, que les normes sociales sont otages de la situation économique, monétaire et financière, que la préférence est accordée au capital plutôt qu'au travail et aux travailleurs, et cela au détriment de la protection sociale et des services publics. Telles sont les véritables causes de la crise. Il est temps que le dialogue social, la négociation collective et la liberté syndicale soient placés au premier plan. L'orateur a rappelé aux participants que lorsqu'elle a été fondée, en 1919, l'OIT avait pour devise «Plus jamais»; cette devise reste d'actualité en cette période de crise. L'Organisation doit veiller à ce que les mesures conçues au sein du système multilatéral et de ses institutions – de l'UE au G20 – soient conformes aux conventions de l'OIT. Elle doit aussi veiller à ce que, dans la recherche de la cohérence et de la coordination, la priorité soit accordée à la réalisation du travail décent. Les pays d'Europe et d'Asie

centrale doivent montrer la voie de la ratification des conventions de l'OIT et en particulier de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982.

51. Un délégué travailleur de l'Irlande a déploré les atteintes actuellement portées dans son pays aux salaires et à la protection sociale. La crise devrait enseigner au moins une chose, c'est que le marché n'a pas de morale et n'a pas le sens de la solidarité, et qu'il privilégie le gain immédiat à la durabilité. En novembre 2008, les syndicats ont adopté un mécanisme pour les employeurs qui ne peuvent payer les salaires convenus ou sont en proie à des difficultés financières. Le gouvernement a imposé un prélèvement pour les retraites, qui a réduit les salaires des fonctionnaires de 3 à 9 pour cent. De telles mesures montrent bien que le partenariat social n'est plus qu'un vain mot. La déflation est dangereuse sur le plan économique et dommageable sur le plan social. Les syndicats ne doivent pas être les seuls à la combattre. L'Europe doit ériger une barrière contre la déflation et soutenir les salaires.
52. Une déléguée gouvernementale de la Norvège a mis en avant le risque d'une détérioration des conditions de travail. Elle s'est déclarée convaincue que l'amélioration de ces dernières ne peut à long terme qu'être profitable aux entreprises et aux pays. L'exemple de la Norvège, qui, il y a moins d'une centaine d'années, comptait parmi les pays les plus pauvres d'Europe et possède aujourd'hui la législation sociale et le droit du travail les plus performants en matière de protection des travailleurs, mérite à cet égard d'être relevé. Le modèle norvégien de dialogue social a joué un rôle déterminant dans cette évolution. Le pays est toutefois fréquemment amené à déplorer une détérioration des conditions de travail, suite à l'afflux de main-d'œuvre consécutif à l'élargissement de l'Union européenne en 2004. Le gouvernement a réagi en renforçant l'inspection du travail, notamment en lui affectant des ressources supplémentaires. Pays de petite dimension, la Norvège n'en est pas moins attachée à promouvoir le travail décent dans d'autres pays; elle accroît à cette fin ses contributions à l'OIT et veille à ce que les droits des travailleurs soient dûment pris en compte, tant dans sa politique étrangère que dans l'aide au développement.
53. Un délégué employeur de Roumanie s'est dit lui aussi convaincu que la crise offre à l'OIT l'occasion de progresser et de mettre au point des solutions pour aider les pays à franchir ce cap difficile. Il a suggéré à l'Organisation de privilégier quatre lignes d'action: effectuer chaque année des évaluations de la situation et de son évolution; formuler des recommandations stratégiques pour le moyen terme et le long terme; assurer le suivi de ses recommandations ainsi que des politiques internationales qui influent le plus sur la main-d'œuvre et les entreprises; coopérer et coordonner son action avec celles des autres organisations internationales.
54. Selon un délégué travailleur de l'Italie, la crise témoigne d'une série de fractures: fracture entre le secteur financier et l'économie réelle, fracture entre pays riches et pays pauvres, fracture entre des dirigeants d'entreprise excessivement rémunérés et des travailleurs sous-payés, entre les hommes et les femmes. Il a partagé l'avis de l'OIT sur la nécessité d'étendre les prestations chômage et d'offrir à tous l'accès à des formations complémentaires, notamment aux jeunes, femmes et hommes, et de mettre en place des plans d'urgence dans le domaine de l'emploi. Il a déploré que le gouvernement de l'Italie ne semble pas être en mesure de faire face efficacement à la gravité de la crise ni d'instaurer un climat constructif propice au dialogue tripartite, bien qu'il doive assurer la présidence du Sommet du G8.
55. Un délégué travailleur de la Turquie a estimé que la principale cause de la crise économique est la suppression des politiques privilégiant la notion d'«Etat social». Il a décrit certaines des conditions que connaît son pays en lien avec le rapport du Directeur général, à savoir notamment que: le salaire minimum en Turquie est loin d'assurer le

minimum vital; le secteur informel représente 50 pour cent des activités et devrait croître avec la crise économique; la sous-traitance est l'un des plus gros obstacles à l'organisation syndicale; seulement 10 pour cent de la population active est couverte par une convention collective.

Séances parallèles

56. Les participants à la réunion se sont répartis dans les différentes séances parallèles organisées pour examiner des questions d'une importance cruciale pour la région et qui sont présentées ci-après. Les groupes des employeurs et des travailleurs ont désigné des membres pour faire partie des panels chargés de diriger les discussions dans les séances parallèles. Le groupe gouvernemental a décidé de ne pas désigner de représentant dans le panel mais de participer au débat depuis la salle.

Contexte économique et situation de l'emploi

57. L'expert du BIT a dit que, en 2007, la plupart des pays d'Europe affichaient une croissance économique soutenue et s'étaient remis de la phase de transition, mais que cela ne s'est pas traduit par une croissance de l'emploi. Depuis 2000, la croissance de l'emploi dans l'UE-12 a été négligeable et, bien qu'elle ait été plus forte dans l'UE-15, la productivité ne s'est guère améliorée, ce qui est inquiétant pour la qualité des emplois. Lorsque les effets de la crise ont commencé à se faire sentir, le FMI prévoyait pour 2009 des taux de croissance de -1,8 à -1,9 pour cent dans l'UE-27 et de -0,4 pour cent dans les pays de la CEI et de la CEE, avec un rebond en 2010 de 0,5 pour cent pour l'UE-25, de 2,2 pour cent pour la CEI et de 2,5 pour cent pour la CEE. Des mesures ont été prises pour renflouer le secteur financier et éviter l'effondrement du système, ainsi que pour stimuler l'économie au moyen de plans de relance. On ne sait pas encore si la taille et la structure de ces programmes de relance sont suffisantes pour atténuer le choc causé par le resserrement du crédit, la forte baisse des prix de l'immobilier et la chute des marchés boursiers. Il faut une mobilisation mondiale en faveur d'une régulation plus efficace du secteur financier pour garantir à celui-ci la liquidité, la stabilité et l'équité nécessaires à une croissance stable des entreprises et de l'emploi.
58. L'intervenant employeur (République tchèque) a présenté quatre mesures destinées à adoucir les effets de la crise économique. Premièrement, résister à toute forme de protectionnisme et développer davantage le libre-échange; deuxièmement, injecter des liquidités dans le système financier pour permettre aux entreprises d'investir, de payer les salaires et de créer des emplois; troisièmement, veiller à ce que les plans de relance budgétaire renforcent l'aide aux petites et moyennes entreprises; quatrièmement, augmenter les dépenses consacrées à l'éducation et à la formation pour stimuler la productivité. Le gouvernement tchèque a réduit les cotisations sociales des travailleurs à bas et moyens revenus et accru l'investissement dans les transports et l'infrastructure environnementale pour accélérer la reprise. Une action coordonnée est nécessaire à l'échelle de l'UE et il faut protéger la liberté de circulation des travailleurs au sein de celle-ci.
59. L'intervenant travailleur (France) a préconisé une coordination plus étroite de l'action des gouvernements dans les domaines de la finance, du développement et du marché du travail. L'actuelle montée du chômage n'est pas due à des coûts salariaux excessifs ni à une trop grande rigidité du marché du travail mais à la crise financière et à la déficience de la demande globale, sur fond d'aggravation des inégalités de revenus et de protection sociale insuffisante. Il faut résister à l'offensive en faveur de la réduction des coûts salariaux. Pour faire repartir la consommation et la croissance, il faut instaurer un salaire minimum tout en

accordant une plus grande importance aux normes du travail. Plusieurs autres délégués travailleurs ont approuvé ces idées.

60. Un délégué gouvernemental de l'Espagne a affirmé que les normes du travail doivent être protégées non pas parce qu'elles se justifient sur le plan économique mais parce qu'elles représentent des droits fondamentaux. Un délégué gouvernemental de l'Italie a rappelé que, dans la période qui a précédé la crise, les réformes du marché du travail ont eu un impact positif. Une déléguée gouvernementale de l'Allemagne a fait observer que la présente réunion permettra à l'OIT d'influer plus directement sur le dialogue économique mondial. Elle a mentionné les propositions concrètes récemment faites pour renforcer la cohérence des politiques publiques lors de la réunion présidée par M^{me} Merkel, à laquelle ont participé les dirigeants du FMI, de la Banque mondiale, de l'OMC, de l'OCDE et de l'OIT. Un délégué gouvernemental de la République tchèque s'est déclaré lui aussi en faveur de la coordination des politiques publiques et a indiqué que le Premier ministre de son pays annoncera l'organisation, avant les prochaines réunions du G8 et du G20, d'un sommet européen extraordinaire. Un délégué gouvernemental du Danemark a abondé dans le sens d'une plus grande cohérence de l'action des pouvoirs publics et a déclaré qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur les politiques actives du marché du travail pendant la crise actuelle et dans l'avenir. Un délégué gouvernemental de l'Azerbaïdjan a réclamé des mesures pour éviter à tout jamais que d'autres crises financières ne se reproduisent. Un délégué gouvernemental des Pays-Bas a dit qu'il faut tenir compte des problèmes structurels que connaissent actuellement les économies européennes: il ne faudrait prendre aucune mesure qui aggrave ces problèmes dans le long terme.
61. Un représentant travailleur de l'Institut syndical européen a déclaré que des politiques d'expansion monétaire et budgétaire sont nécessaires. Celles qui sont mises en place en Europe sont inadéquates. Les taux d'intérêt sont encore trop élevés et la Banque centrale européenne est en retard par rapport aux mesures de relance prises par les banques centrales d'autres régions du monde. Les plans européens de relance budgétaire ne sont pas assez ambitieux. Le Plan européen de relance économique préconise une stimulation budgétaire de 1,5 pour cent du PIB, mais tous les pays de l'UE-27 ne le suivent pas. Certains comptent sur les politiques d'expansion de leurs voisins pour stimuler leurs propres industries d'exportation, sans prendre eux-mêmes les mesures nécessaires. Un plan représentant entre 2 et 3 pour cent du PIB devrait être imposé à tous les pays de l'UE. Les mesures de relance devraient être axées sur le développement de l'infrastructure et des dépenses sociales plutôt que sur des réductions d'impôts pour que l'impact sur l'emploi soit le plus grand possible. Le protectionnisme ne sera évité, comme le souhaitent les employeurs, que si tous les pays européens agissent ensemble et adoptent des plans de relance budgétaire dignes de ce nom.

Nouveaux enjeux salariaux

62. L'expert technique du BIT a présenté les grandes tendances dans les niveaux et la répartition des salaires ainsi que les politiques salariales appliquées en Europe depuis le milieu des années quatre-vingt-dix. Il a mis en évidence la diversité des taux de croissance des salaires réels tout en attirant l'attention sur certaines tendances communes, notamment une diminution progressive de la part salariale et une plus grande disparité des salaires. La crise économique actuelle aura probablement des répercussions lourdes et notables sur les salaires et les niveaux de vie des travailleurs. Il est nécessaire de s'attaquer aux questions salariales pendant la crise, notamment en renforçant les institutions salariales, telles que le salaire minimum, afin de protéger les travailleurs les plus vulnérables, la négociation collective et ultérieurement les accords tripartites concernant les salaires et les revenus en vue d'assurer la contribution des salaires à la relance de l'économie réelle.

63. L'intervenant employeur (Danemark) et plusieurs délégués employeurs ont mis en doute la pertinence des indicateurs de salaire utilisés dans le rapport, tels que la part salariale, ainsi que leurs implications sur la politique à mener. Un délégué employeur de la Suède aurait souhaité que le rapport reconnaisse la complexité de la formation des salaires et s'attarde davantage sur les questions liées aux structures salariales. A l'inverse, plusieurs délégués travailleurs ont beaucoup apprécié l'opportunité et l'actualité du rapport. Un certain nombre de délégués gouvernementaux ont souligné l'utilité de disposer d'un tableau comparatif des tendances observées dans les niveaux des salaires et les politiques salariales en Europe. Les représentants du Bureau ont insisté sur le fait que des améliorations peuvent certainement être apportées et que des suggestions en ce sens seraient vivement appréciées. Le rapport a pour objectif principal de mettre en commun des données d'expérience sur les politiques salariales appliquées dans différents pays en vue de fournir des données qui serviront à l'élaboration des politiques nationales.
64. Les employeurs, les travailleurs et les gouvernements ont exprimé des préoccupations communes: l'augmentation de l'emploi précaire et faiblement rémunéré, l'importance du dialogue social pour définir les politiques sociales et économiques, y compris les politiques salariales et, dans ce contexte, le poids de la négociation collective en tant que moyen le plus efficace d'adapter les salaires à l'évolution des marchés et aux variations de la productivité. De l'avis des travailleurs comme des employeurs, il est nécessaire de respecter et de préserver la liberté et l'autonomie des partenaires sociaux dans le cadre de la négociation collective. Cela dit, des préoccupations ont aussi été exprimées concernant la diminution de la couverture conventionnelle, et des propositions ont été avancées pour lutter contre cette tendance par le biais notamment de mécanismes d'extension et de politiques en matière de passation de marchés.
65. L'intervenant travailleur (Norvège) a déclaré que la crise actuelle se caractérise par un déficit de la demande et qu'une baisse des salaires risquerait de réduire encore la demande globale, et de retarder ainsi la reprise économique. Un délégué travailleur des Pays-Bas a suggéré une plus grande coordination des salaires parmi les pays de l'UE pour éviter le dumping social. Un consensus s'est dégagé parmi les employeurs, les travailleurs et les gouvernements au sujet de la nécessité de respecter les relations professionnelles nationales et les traditions des pays en matière de détermination des salaires. Nombre de participants ont insisté sur la diversité des mécanismes de fixation des salaires minima d'un pays à l'autre. Dans certains cas, ces salaires sont établis par secteur au moyen de la négociation collective, dans d'autres un salaire minimum national obligatoire est le plus souvent fixé lors de négociations avec les partenaires sociaux. Un délégué travailleur du Portugal a souligné qu'un salaire minimum national pourrait coexister avec des taux de salaire minimum fixés par voie de négociation collective. Ces systèmes devraient être évalués au regard de leur capacité à garantir une couverture maximale des travailleurs, et pouvoir s'adapter aux nouvelles circonstances économiques liées à l'ouverture des marchés, à l'intensification des migrations et aux flux de capitaux. L'accent a été mis également sur la diversité des niveaux de salaires minima. Plusieurs représentants des pays de la CEI ont signalé que les salaires minima en vigueur dans leurs pays sont inférieurs au minimum vital et ont demandé l'assistance technique et les services consultatifs du BIT. De nombreux orateurs ont souligné la nécessité, surtout en période de ralentissement de l'activité économique, d'assurer des conditions de travail décentes à ceux qui sont les plus durement touchés par la crise afin d'éviter toute nouvelle fragmentation des marchés du travail et de préserver la cohésion sociale. Beaucoup ont insisté sur la nécessité pour le BIT de continuer à produire des données et des informations comparatives sur l'évolution des salaires et à partager les bonnes pratiques en vue d'aider les institutions et les acteurs nationaux qui sont responsables en dernier ressort de leur politique salariale.

Droits fondamentaux au travail

66. Le directeur exécutif du BIT (Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail) a introduit la question et a expliqué que les huit conventions sur la liberté syndicale, la discrimination, le travail des enfants et le travail forcé constituaient le cadre normatif de la discussion. La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 constitue le cadre promotionnel, avec la Déclaration sur les entreprises multinationales; la récente Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable apporte de nouvelles orientations et met l'accent sur ce thème central. Les huit conventions fondamentales ont été presque universellement ratifiées dans la région, puisqu'il ne manque que trois ratifications. Toutefois, le système de contrôle de l'OIT révèle différents problèmes de mise en œuvre, mentionnés dans le rapport, notamment en matière de liberté syndicale. Le rapport met également en avant des problèmes de traite, plus particulièrement des enfants et des femmes. La discrimination en matière de rémunération est un phénomène largement répandu dans la région, malgré des engagements formels en faveur de l'égalité; d'autres formes de discrimination, en rapport par exemple avec le caractère ethnique, la race ou la religion, posent, à différents degrés, d'autres problèmes de droit au travail aux partenaires sociaux dans de nombreux pays. Si l'éventail des enjeux diffère d'une partie à l'autre de la région, la mise en œuvre des droits et principes reste partout une question d'actualité.
67. L'intervenant employeur (Suisse) et l'intervenant travailleur (Suède) ont souligné l'un et l'autre l'importance, pour ceux qu'ils représentent, de la liberté d'association et de la négociation collective, tant du point de vue de la démocratie qu'en tant qu'élément du dialogue social. Les débats sur la situation actuelle de certains pays fournissent parfois des exemples des problèmes complexes découlant du fait que les partenaires sociaux doivent gérer des relations avec une multitude d'organisations opposées, ou bien des tensions que génèrent le besoin de souplesse, particulièrement en temps de crise, et la négociation des conditions de travail. Diverses opinions sont exprimées, au vu de décisions d'instances judiciaires de l'Union européenne récentes, sur la question de savoir si le droit de négociation collective peut s'exercer sans restriction ou s'il convient de le concilier avec le droit de fournir des services transnationaux au sein du marché unique européen.
68. Il est fait référence aux activités de l'OIT, telles que l'organisation de séminaires et la prestation de conseils ainsi qu'à ses processus de contrôle, qui peuvent faciliter le passage du stade de la ratification des conventions à celui de leur mise en application – ce qui est la première difficulté à surmonter dans la région. Des progrès sont souvent enregistrés mais, d'après l'intervenant s'exprimant au nom des travailleurs, ils pourraient être plus importants si les normes fondamentales du travail étaient plus largement prises en compte dans les contextes politique, parlementaire et commercial, dans les politiques d'investissement et d'octroi de crédits bancaires, et par les consommateurs. Le taux de ratifications dans la région devrait servir d'exemple au reste du monde et les politiques d'aide au développement devraient également apporter leur contribution. L'intervenant s'exprimant au nom des employeurs invite à faire preuve d'imagination et de souplesse face à la crise et, dans la mise en œuvre des processus de contrôle, de bonne foi et de compréhension face aux problèmes auxquels sont confrontées les organisations d'employeurs.
69. En période de crise, la faiblesse de la position des travailleurs migrants est tout particulièrement préoccupante. Mais la crise peut aussi ouvrir des possibilités, ainsi les participants à la réunion pourraient envoyer un message affirmant qu'ils sont opposés au protectionnisme et militent en faveur d'un modèle social européen pour la surmonter.
70. Divers orateurs ont fait des suggestions pour que les pays de la région continuent à agir dans trois domaines normatifs particuliers. Premièrement, étant donné qu'en pratique dans

les pays européens d'autres motifs de discrimination ont été ajoutés aux sept motifs prohibés par la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, comme le prévoit cet instrument, un large engagement pourrait être pris pour rehausser ainsi le statut de la convention. Deuxièmement, tous les pays de la région devraient se donner pour objectif de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, désignée comme un instrument énonçant des droits de l'homme fondamentaux par les Nations Unies. Troisièmement, pour promouvoir les droits fondamentaux au travail et pour exprimer le rôle accru de l'investissement social, il est recommandé de prendre exemple sur un pays qui a pour politique d'intégrer dans les contrats de marchés publics nationaux et internationaux les normes fondamentales du travail ainsi que des dispositions relatives à ces droits, conformément aux dispositions de la convention n° 94.

Concilier flexibilité et sécurité grâce aux politiques du marché du travail

71. L'expert du BIT a expliqué qu'entre 1995 et 2006 une progression continue des relations de travail souples en Europe a entraîné une augmentation spectaculaire de l'emploi à temps partiel et de l'emploi temporaire, alors que la législation sur la protection de l'emploi est devenue relativement libérale. L'analyse de l'OIT montre que cette législation n'a pas d'impact notable sur les grandes variables du marché du travail (chômage, emploi et participation de la main-d'œuvre) alors que des politiques actives du marché du travail les améliorent de manière significative; toutefois, des prélèvements sociaux élevés et l'allongement du versement des indemnités chômage ont une incidence négative.
72. La flexisécurité encourage le dialogue social comme moyen de parvenir à un consensus sur les politiques et les institutions et elle cherche l'équilibre entre flexibilité pour les entreprises et sécurité pour les travailleurs. Le juste milieu entre flexibilité et sécurité est propre à chaque pays et dépend de la tradition nationale au plan juridique et en matière de négociation collective, de la force et de l'expérience des partenaires sociaux et de la volonté politique de financement des mesures requises. Malgré des divergences nationales, la définition et la réglementation de la relation de travail demeurent au cœur du débat sur la flexisécurité. La législation du travail devrait être convenablement appliquée, notamment en-dehors des pays de l'UE-15. Des questions autres que les sujets fondamentaux couverts par la législation, comme la protection et la promotion de l'emploi, peuvent être traitées efficacement par la négociation collective. L'investissement dans l'éducation et la formation ainsi que dans les politiques du marché du travail doit augmenter pour fournir aux entreprises une main-d'œuvre qualifiée et adaptable. Il faudrait mettre en place des stratégies d'activation pour les personnes à la recherche d'un emploi en encourageant le retour rapide à l'emploi et en empêchant l'exclusion sociale.
73. Dans la crise actuelle caractérisée par des pertes massives d'emplois, la flexisécurité implique le renforcement de la sécurité des travailleurs, notamment ceux qui occupent des formes atypiques d'emploi, ceux qui sont au chômage ou qui sont menacés par le chômage. Il faut pour cela augmenter les ressources destinées aux programmes d'emploi, aux programmes relatifs aux marchés du travail et aux programmes sociaux et garantir leur utilisation plus efficace. Ces mesures auraient un impact positif important sur la demande globale.
74. Ces éléments viennent confirmer que la flexibilité ne saurait fonctionner sans la sécurité: une approche globale s'impose. En conclusion, le dosage de flexibilité et de sécurité varie d'un pays à l'autre, même si certains éléments comme la nécessité d'instaurer un climat de confiance entre les parties sont communs à tous les pays. En période de crise financière et

économique, et d'incertitude croissante tant pour les travailleurs que pour les employeurs, l'élément de la sécurité devrait être renforcé.

75. Plusieurs délégués travailleurs se sont déclarés profondément inquiets face à la crise qui risque de diminuer la protection sur les marchés du travail; ils estiment que les marchés du travail européens, dans leur grande majorité, sont déjà très souples et que la législation sur la protection de l'emploi est de plus en plus libérale. De plus, l'idée selon laquelle la flexibilité conduira à la croissance d'emplois est erronée. Sans rejeter cette approche, ils ont exhorté à un équilibre véritable, et socialement acceptable, qui concilie flexibilité et sécurité. Un délégué travailleur de la Croatie a souligné par ailleurs le coût important des systèmes de flexisécurité.
76. A l'inverse, plusieurs délégués employeurs se sont dits préoccupés par la question de la flexibilité. Un délégué employeur de l'Allemagne a rappelé qu'il ne saurait y avoir de sécurité sans flexibilité. Pour les employeurs, s'il est certes important de se doter d'objectifs à moyen terme, il est tout aussi nécessaire de poursuivre les réformes structurelles du marché du travail, comme par exemple la modernisation du système de sécurité sociale. L'intervenant employeur de la France a déclaré que la flexisécurité implique aussi le partage des responsabilités. Un délégué employeur de l'Ukraine est convenu que les employeurs et les travailleurs ont davantage en commun qu'il n'apparaît à première vue et que l'équilibre n'est possible que grâce au dialogue social qui peut améliorer la confiance et profiter aux deux parties. A ce propos, le délégué gouvernemental de l'Azerbaïdjan a insisté sur le rôle crucial dévolu au gouvernement d'informer et de soutenir les partenaires sociaux. Un délégué gouvernemental de la France a souligné les aspects positifs de la flexisécurité et le rôle que celle-ci peut jouer dans l'adaptation des entreprises et de l'économie en temps de crise.
77. Néanmoins, les travailleurs, les employeurs et les gouvernements ont partagé sur certains points la même analyse. Premièrement, ils étaient convaincus qu'il est important que le concept de flexisécurité soit compris pleinement et de la même façon par tous si l'on veut qu'il s'inscrive dans l'Agenda du travail décent et qu'il s'avère pertinent pour d'autres pays non européens. Deuxièmement, la flexisécurité, qui n'est pas une panacée, ne permettra pas d'atteindre tous les objectifs; elle pourra faciliter un ajustement du marché du travail mais sera incapable de créer des emplois si rien n'est fait pour favoriser une interaction positive avec l'environnement macroéconomique. Troisièmement, la flexisécurité est un instrument de politique générale, c'est-à-dire un moyen et non une fin en soi. Le délégué travailleur de la Norvège a souscrit à l'idée de considérer la flexisécurité comme un instrument de régulation des marchés du travail. De nombreux intervenants ont rappelé l'importance de prendre en compte, explicitement et simultanément, les intérêts des employeurs et des travailleurs dans l'élaboration de stratégies par le biais du dialogue social, mais aussi la nécessité de parvenir à des solutions équitables découlant de la négociation. La flexisécurité est considérée comme une composante précieuse dans la stratégie que requiert la crise financière et économique.

Dialogue social

78. L'expert du BIT a présenté le chapitre du rapport consacré au dialogue social qui couvre l'évolution des relations professionnelles en Europe et en Asie centrale au cours des dix à quinze dernières années. Il a souligné que la carte des relations professionnelles en Europe a beaucoup évolué et que la majorité des pays adhèrent, officiellement du moins, au concept de dialogue social. Le dialogue social s'avère fréquemment être un outil important de gouvernance, qui a contribué à l'élargissement de l'Union européenne, à l'adoption de l'euro, tout en aidant à rendre le marché du travail plus efficace, et à renforcer les nouvelles démocraties en Europe centrale et orientale. De bonnes relations professionnelles

sont encore plus importantes lorsque la situation économique est défavorable comme actuellement car elles peuvent aider à atténuer les difficultés, faciliter les mesures de redressement et contribuer à un partage équitable des coûts d'ajustement. Les mesures visant à lutter contre la crise occupent une place grandissante dans l'ordre du jour des négociations et des consultations tripartites et bipartites depuis janvier 2009; la négociation collective aide à surmonter les difficultés liées à la restructuration de nombreuses entreprises. Toutefois, les pouvoirs publics et les partenaires sociaux devront multiplier leurs efforts pour que cette évolution soit durable.

79. L'intervenante employeuse (Hongrie) a expliqué que, dans son pays, le cadre institutionnel du dialogue social tripartite s'appuie sur un cadre juridique qui garantit aux partenaires sociaux le droit d'être consultés et de prendre part aux décisions aux côtés du gouvernement.
80. L'intervenant travailleur (Hongrie) a souligné que l'on parle beaucoup de dialogue social mais que la réalité ne correspond pas au discours. Un élément clé fait défaut: la confiance mutuelle des acteurs. Plusieurs délégués travailleurs ont abondé dans ce sens en déclarant que les gouvernements ne souhaitent pas promouvoir le dialogue social et coopérer avec les partenaires sociaux. Un délégué travailleur de l'Estonie a affirmé que son gouvernement est hostile au dialogue social et cherche à marginaliser les syndicats.
81. L'intervenant employeur (Hongrie) a fait observer qu'il y a confusion entre dialogue social et dialogue civil. Les délégués travailleurs de la Croatie, de la Serbie et de la Lituanie étaient du même avis et ont demandé au BIT de préciser l'une et l'autre notion en concertation avec le Comité économique et social européen.
82. A propos de la question du lien entre le dialogue social et la crise, posée par l'animateur du débat, un délégué employeur du Portugal a fait observer que la crise a renforcé le dialogue social à l'échelle de l'entreprise et au niveau sectoriel. Il a préconisé malgré tout un assouplissement des négociations collectives à l'échelle de l'entreprise, auxquelles pourraient par exemple participer d'autres représentants des travailleurs. Les accords conclus avant la crise pourraient être adaptés à la nouvelle donne économique. Les employeurs du Portugal ne sont pas favorables à la suppression des primes salariales.
83. Les délégués travailleurs du Portugal, de la Roumanie et de la France ont déclaré que réduire les salaires serait socialement inacceptable et plus néfaste que bénéfique sur le plan économique. Les travailleurs ne sont pas responsables de la crise économique et le dialogue social doit progresser. Un délégué travailleur de la France a affirmé que les travailleurs sont déjà désavantagés par les mesures prises par les gouvernements en faveur des entreprises. Un délégué travailleur du Portugal a souligné que les droits et les prérogatives des syndicats doivent être respectés dans la situation actuelle.
84. Des intervenants travailleurs, employeurs et gouvernementaux ont déclaré que la crise est l'occasion de renforcer le dialogue social, comme ce fut le cas dans certains pays européens dans les années quatre-vingt.
85. Le délégué gouvernemental de l'Autriche a souligné que les gouvernements ne doivent pas abandonner les employeurs et les travailleurs mais prendre des mesures pour soutenir les partenaires sociaux tout en évitant de s'immiscer dans les questions salariales.
86. Le dialogue social a besoin d'institutions, d'un cadre juridique et de la confiance réciproque des parties, et il doit être pratiqué. Un délégué employeur de l'Ukraine a dit que le dialogue social doit être institutionnalisé aux niveaux national, régional, sectoriel et de l'entreprise afin d'influencer notablement le développement du travail décent et l'économie dans son ensemble. Pour cela, la participation proactive des gouvernements au

développement du dialogue social est nécessaire. Un délégué travailleur du Royaume-Uni a déclaré que, s'il n'y a pas de mécanismes du dialogue social, les travailleurs auront recours à l'action collective, et c'est ce qui se passe dans son pays.

87. Le dialogue social doit être renforcé à tous les niveaux et sous toutes ses formes, y compris la négociation collective bipartite autonome et la participation des travailleurs dans l'entreprise. Un délégué travailleur de l'Azerbaïdjan a demandé de nouveaux efforts pour garantir l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales qui contient des dispositions sur les systèmes appropriés de relations professionnelles dans les EMN. Un délégué gouvernemental de l'Espagne a ajouté que le dialogue social doit aussi produire des accords sociaux et a demandé que la promotion du dialogue social universel soit inscrite dans les conclusions de la réunion. L'intervenant travailleur et le délégué travailleur de la Belgique ont appuyé cette demande.
88. Les délégués travailleurs de la Belgique, de la Lituanie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont invité le BIT à aider les Etats Membres à se familiariser avec les aspects théoriques et pratiques du dialogue social dans le cadre des PPTD et en diffusant les bonnes pratiques, notamment par le biais d'une coopération élargie avec l'UE.

Qualité de la vie professionnelle

89. Le représentant du BIT a présenté les difficultés et les stratégies possibles en ce qui concerne la qualité de la vie au travail. Les principaux problèmes ont trait aux salaires, au temps de travail, à la protection de la maternité et à l'équilibre entre vie au travail et vie familiale. Cela tient à l'augmentation du nombre des travailleuses et des familles monoparentales, au développement des activités atypiques et des horaires de travail irréguliers ainsi qu'au manque de structures d'accueil pour les enfants. Les données sur le taux d'emploi des femmes et des hommes font apparaître que les femmes ayant des enfants à charge ont un taux d'emploi inférieur à celui des hommes en situation identique. Il existe des solutions, notamment le congé parental (bien qu'un congé prolongé puisse avoir une incidence négative); les allocations pour garde d'enfants; la régularisation du travail à temps partiel; le recours à des horaires variables ou au crédit d'heures; le partage du travail; l'analyse coûts-avantages des mesures de conciliation du travail et de la vie familiale; et l'investissement dans les infrastructures sociales.
90. L'intervenant employeur (Espagne) a affirmé que les mesures de conciliation sont importantes parce que l'accroissement du nombre de femmes au travail a entraîné une augmentation de la main-d'œuvre disponible sur le marché du travail. Il faut donc adopter des mesures efficaces pour concilier travail et famille. Pendant la crise, les normes en vigueur (réglementation) doivent permettre une plus grande souplesse pour stimuler l'embauche. La souplesse doit favoriser l'accroissement de la productivité et tenir compte des besoins des employeurs. Le recours à des mesures de souplesse pour concilier famille et travail dans le contexte de la crise doit faire l'objet d'une attention particulière de la part des travailleurs. Ce sont les pouvoirs publics qui devraient avoir la responsabilité d'offrir des services permettant cette conciliation, comme par exemple des structures d'accueil pour les enfants. Transférer cette responsabilité aux employeurs pourrait avoir des effets néfastes sur l'emploi. Le cadre législatif doit tenir compte des besoins des entreprises et laisser suffisamment de marge de manœuvre aux employeurs pour répondre aux besoins des travailleurs au cas par cas. Les politiques adoptées en matière de congé ne devraient pas encourager les travailleurs à s'absenter du marché du travail de façon excessive.
91. L'intervenante travailleuse (Luxembourg) a souligné l'importance d'un partage des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes afin de garantir l'égalité de traitement dans l'accès à l'emploi, à la formation et aux postes de responsabilités. La

«souplesse» est tout à fait acceptable sur le principe, mais de quelle sorte de souplesse s'agit-il? La Déclaration de Philadelphie (1944), qui affirme que le travail n'est pas une marchandise devrait nous inspirer: la qualité de vie et la vie au travail sont intimement liées. Il a été possible, dans l'Union européenne, de s'appuyer sur les directives de l'UE, mais cela n'est pas possible pour certains pays d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale. Les normes de l'OIT sont donc particulièrement importantes pour eux. Salaires, temps de travail, santé et sécurité et protection sociale sont des éléments de la qualité de la vie au travail. Pour les travailleurs, travail décent signifie salaires décents. Le salaire minimum est un bon moyen d'instituer des salaires décents. Le travail décent est la résultante de conventions collectives bien pensées, lesquelles ne sauraient exister sans la présence de partenaires sociaux efficaces. La convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, créent les conditions pour renforcer les partenaires sociaux. L'organisation du temps de travail est également importante pour une qualité de travail décente, y compris l'équilibre entre vie familiale et travail. L'intervenante est convenue que des congés parentaux prolongés pourraient constituer un handicap au moment de la reprise de fonctions. Enfin, étant donné la crise économique, la ratification et la mise en œuvre des normes de l'OIT et du dialogue social tripartite sont particulièrement importantes.

92. Plusieurs intervenants ont exprimé leur point de vue sur la qualité de la vie au travail. Les périodes de crise économique ou de transition ont une incidence considérable sur les conditions de travail, la qualité de vie et les relations en termes d'égalité entre hommes et femmes. Si les entreprises et les travailleurs sont certes profondément affectés par la crise, il convient de ne pas perdre de vue les effets à long terme des politiques adoptées et notamment de leur coût, une fois la crise dépassée. La prise en charge de personnes au sein du foyer concerne les personnes âgées et autres personnes dépendantes, et pas uniquement les enfants. Certains participants se sont demandé si les choix des travailleurs sont réellement des choix. Par exemple, le travail à temps partiel est souvent imposé aux femmes et ne relève pas d'un choix; les jeunes travailleurs ont souvent des emplois précaires. La notion d'équilibre entre travail et vie privée a un sens différent selon les personnes. Certains travailleurs souhaitent travailler davantage, d'autres souhaitent passer plus de temps en famille. Les femmes qui, entre le foyer et le travail, assument un «double fardeau» et souhaitent, de ce fait, avoir un temps de travail réduit, devraient en avoir la possibilité. Tout le monde s'accorde à dire que les travailleurs devraient avoir la liberté de choisir de travailler davantage plutôt que de se le faire imposer, et que la négociation collective est un très bon moyen pour s'entendre sur des règles et règlements.

Protection sociale

93. L'expert du BIT a souligné que la protection sociale est largement reconnue comme un moyen de prévenir la pauvreté, outre qu'elle facilite le changement et la modernisation. Le besoin de systèmes de sécurité sociale bien développés est ressenti de manière particulièrement aigüe en période de crise: les programmes de protection sociale peuvent empêcher les gens de tomber dans la pauvreté tout en agissant simultanément comme mécanismes de stabilisation macroéconomique. Toutefois, les pays de la région ne sont pas tous également dotés de programmes de protection sociale en mesure d'apporter un soutien efficace en période de récession et de changement économique. Le rapport montre que, si les sous-régions semblent parvenir à un rattrapage économique, tel n'est pas le cas au plan de la politique sociale nationale, notamment en ce qui concerne la protection sociale. Il faut renforcer les efforts pour accélérer l'investissement dans la protection sociale dans les pays à plus faible revenu de la région afin d'atteindre tous ceux qui sont en difficulté. Au cours des dernières décennies, l'attention a porté essentiellement sur les répercussions de l'évolution démographique sur le financement présent et futur de la protection sociale.

L'analyse de l'OIT montre que l'augmentation des taux d'emploi, l'allongement de la durée de l'activité professionnelle et l'augmentation de la productivité peuvent réduire dans une large mesure les coûts économiques attendus de ce processus. Cette analyse montre clairement que les niveaux minimums de prestation socialement acceptables, tels qu'ils sont prévus dans les conventions pertinentes de l'OIT – ratifiées par de nombreux pays de la région – devraient être étendus à tous ceux qui sont dans le besoin. Plus particulièrement, il faudrait apporter un complément de revenu, aux hommes et femmes sans emploi, en l'intégrant aux politiques du marché du travail et aux mesures d'activation afin d'assurer des prestations minima à ceux dont la carrière professionnelle a été limitée ou interrompue et garantir que chacun a un accès abordable aux soins de santé de base, lorsque nécessaire. Les recherches menées par l'OIT ont également mis en évidence que même les pays à plus faible revenu peuvent financer ce type d'investissement dans leurs systèmes de sécurité sociale.

94. Les discussions ont porté sur le dilemme classique des systèmes de sécurité sociale, à savoir que c'est lorsque leurs ressources sont au plus bas que l'on en a le plus besoin. Tout le monde reconnaît néanmoins que les systèmes de sécurité sociale sont d'importants facteurs de stabilité économique et sociale, notamment en période de crise. Réduire les prestations sociales pour atténuer les contraintes budgétaires n'est pas considéré comme une option rationnelle. Il convient d'élaborer des politiques offrant une stratégie rationnelle, apte à protéger les populations, à stabiliser l'économie et à assurer la viabilité financière de ces systèmes.
95. En définissant le juste équilibre sur le plan stratégique, les valeurs et les normes sociales, telles qu'énoncées dans la Déclaration de Philadelphie, la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et les conventions de l'OIT sur la sécurité sociale ont pris une importance nouvelle dans les débats. Elles ont été reconnues comme des références en matière de prestations minimales à garantir. Un délégué travailleur des Pays-Bas a demandé la ratification universelle de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et a incité les participants à redoubler d'efforts pour augmenter le nombre de ratifications des conventions de l'OIT sur la sécurité sociale dans la région et demandé à l'OIT d'étudier la possibilité de mettre en place un instrument qui protégerait les travailleurs de l'économie informelle.
96. Les délégués gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France et de l'Italie ont reconnu ouvertement que la sécurité sociale constitue un filet de sécurité qui est primordial en temps de crise et ont souligné qu'ils n'affaibliraient pas le système. Ils s'efforceront de trouver des mesures spécifiques propres à renforcer la protection des chômeurs, des travailleurs sous-employés et des plus défavorisés. Le délégué gouvernemental de l'Italie a ajouté que ces dispositions doivent être liées aux politiques actives du marché du travail pour éviter un affaiblissement du système économique. Le financement de ces mesures se traduirait probablement par un prélèvement sur les recettes générales, dans la mesure où il pourrait s'avérer contreproductif d'augmenter les contributions en temps de crise.
97. L'intervenant employeur (Espagne) a souscrit à l'importance du rôle joué par les systèmes de sécurité sociale en tant que facteurs de stabilité sociale, mais a souligné que les systèmes de prestations ne doivent pas avoir des effets incitatifs pervers en ce sens qu'ils pourraient entraîner une diminution du taux d'activité. Il a fait valoir l'intérêt d'un équilibre entre politiques actives du marché du travail et prestations de chômage.
98. L'intervenant a souligné par ailleurs que, même en temps de crise financière et économique, la réforme des systèmes nationaux de pension – notamment par la mise en place ou le renforcement de régimes complémentaires par capitalisation à gestion privée – demeurerait une option intéressante. L'intervenant travailleur du Luxembourg a manifesté

son désaccord catégorique, affirmant qu'il faudrait éviter de privatiser les systèmes de sécurité sociale. L'OIT devrait promouvoir une sécurité sociale fondée sur la solidarité par le biais d'un dialogue social constructif. Un délégué travailleur de la Roumanie a également souligné l'importance de la consultation tripartite dans l'élaboration des politiques, y compris les affectations budgétaires. La meilleure protection sociale est un travail décent et un salaire décent. La Roumanie a affecté un budget à la réduction de la pauvreté et à la promotion de la mobilité interne en cas de chômage.

99. Une proposition a été faite par les délégués travailleurs de l'Allemagne, du Luxembourg et de Chypre, selon laquelle le BIT devrait, à brève échéance, fournir aux mandants une analyse de l'incidence des réformes récentes des systèmes de pension et de sécurité sociale et des schémas existants ou nouveaux de financement de la sécurité sociale, sur le niveau, à long terme, des prestations générales et des pensions, ainsi qu'une analyse du rôle joué par les systèmes de sécurité sociale en tant que facteurs de stabilité sociale et économique en période de crise. Les représentants du BIT ont indiqué qu'ils mettront à disposition, sous une forme appropriée, les résultats des études actuellement menées à ce sujet.

Examen du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

100. La réunion a pris note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui sera porté à l'attention du Conseil d'administration, conformément au paragraphe 4 de l'article 9 du *Règlement pour les réunions régionales*, 2008.

Examen et adoption des conclusions

101. La porte-parole des employeurs a approuvé les conclusions au nom de son groupe, sous réserve qu'il n'y ait aucun amendement et que les conclusions constituent un tout qui serait examiné au Conseil d'administration. Le groupe aurait souhaité des conclusions plus courtes.
102. Le porte-parole des travailleurs a indiqué que son groupe soutenait également les conclusions mais qu'il aurait préféré un texte plus audacieux en temps de crise. Le groupe des travailleurs regrette que les conclusions n'abordent pas de manière adéquate le dialogue social, la qualité de la vie professionnelle et la sécurité sociale, et estime qu'il aurait fallu faire référence à un certain nombre de conventions portant notamment sur l'inspection du travail, la protection contre le chômage et la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, questions qui sont particulièrement pertinentes en temps de crise.
103. La réunion a adopté les conclusions.

Examen et adoption du rapport de la réunion

104. Plusieurs délégués ont présenté des amendements qui ont été incorporés dans la version finale du rapport. Le rapport a ensuite été adopté, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.

Clôture de la réunion

- 105.** Le vice-président gouvernemental, le vice-président employeur et le porte-parole des travailleurs, prenant la parole au nom du vice-président travailleur, ont tous réitéré la nécessité d'appuyer les principes et les valeurs de l'OIT pour répondre aux défis présents et saisir les possibilités de trouver des solutions durables à la crise actuelle. Le porte-parole des travailleurs s'est dit convaincu que l'OIT renforcerait les efforts dans la région et que des améliorations notables seraient constatées lors de la prochaine Réunion régionale européenne. Le vice-président employeur a souligné que, quels que soient les liens économiques, le mandat fondamental de l'OIT devait être respecté.
- 106.** La directrice régionale du Bureau de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale a remercié les délégués de la qualité du débat et des orientations qu'ils ont données sur la manière de coopérer pour atténuer l'impact de la crise sur les emplois et les entreprises à court et à moyen termes, ainsi que pour préparer des politiques de redressement et de réforme à plus long terme. Elle a déclaré que la crise, du fait de sa nature mondiale, devait être abordée à trois niveaux:
- premièrement, il est important de préparer, au niveau national, des mesures urgentes convenues grâce au dialogue social et en utilisant les programmes par pays de promotion du travail décent comme moyen d'intensifier l'appui de l'OIT;
 - deuxièmement, les réponses devraient être coordonnées entre les pays, en étroite coopération avec les institutions européennes, les agences des Nations Unies et les réseaux régionaux de gouvernements, d'organisations d'employeurs et de travailleurs afin d'aider à construire des passerelles entre les Etats membres de l'Union européenne et d'autres pays européens et d'Asie centrale;
 - troisièmement, la région européenne a un rôle moteur à jouer au niveau mondial pour renforcer la cohérence des politiques face à la crise sans perdre de vue la nécessité de préparer la voie d'un développement durable. La convergence de l'Agenda du travail décent et du modèle social européen donne un système de valeur basé sur le travail et la dignité humaine de nature à donner confiance aux gens en ces temps extrêmement difficiles et à montrer la voie à suivre.
- 107.** Les conclusions adoptées par la réunion confient à l'OIT un rôle important en utilisant sa capacité technique pour suivre et évaluer l'impact des mesures prises par les gouvernements et pour aider les pays à mettre en place des programmes de lutte contre la crise en réunissant les principaux acteurs. L'intervenante a indiqué qu'elle estimait que la réunion avait non seulement donné des idées sur la manière de relever les défis, mais avait également insufflé l'espoir et l'énergie nécessaires pour faire face aux tâches très exigeantes qui s'annoncent.
- 108.** Le Président de la huitième Réunion régionale européenne a déclaré que, malgré les différences qui peuvent être apparues, la réunion est parvenue à un consensus sur les causes des difficultés pendant la crise. Les forces de la mondialisation impliquent que les organisations nationales et internationales ont une double tâche: travailler ensemble pour favoriser le redressement économique et l'emploi, et mettre en place les conditions d'une mondialisation plus équitable et mieux réglementée – la base du travail de l'OIT au cours de ces dernières années. Un consensus ayant été atteint, la réunion est un événement extrêmement positif pour l'Organisation et lui donne la possibilité de communiquer ses valeurs aux organisations économiques et financières au niveau international. Le Président a conclu en indiquant que l'Agenda du travail décent sort de la réunion plus fort que jamais et transmet ainsi un message puissant de soutien aux employeurs et aux entreprises, aux droits des travailleurs et à la cohésion sociale.

109. *Le Conseil d'administration voudra sans doute prier le Directeur général:*

- a) d'appeler l'attention des gouvernements des Etats Membres de la région européenne et, par leur intermédiaire, celle des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs sur les conclusions adoptées par la réunion;*
- b) de garder ces conclusions à l'esprit lors de l'exécution des programmes en cours et de la préparation des futures propositions de programme et de budget;*
- c) de communiquer le texte des conclusions:*
 - i) aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;*
 - ii) aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales dotées d'un statut consultatif.*

Genève, le 16 mars 2009.

Point appelant une décision: paragraphe 109.

Annexe I

Séance consacrée au panel des Premiers ministres «Faire face à la crise: concrétiser le travail décent en Europe et en Asie centrale»

1. Le Directeur général du BIT a déclaré la séance spéciale ouverte et expliqué que l'objet de cette discussion est de trouver des réponses à la crise qui s'inscrivent dans une perspective favorable au travail décent. La discussion devra s'articuler sur trois thèmes: principales mesures pour faire face à la crise; principaux domaines de coopération en Europe et en Asie centrale; et type de convergence nécessaire au niveau mondial. Dans un même temps, il importe de continuer à réfléchir aux moyens les plus efficaces d'accroître le pouvoir d'achat, les possibilités d'investissement et le dialogue social.
2. M^{me} Zinaida Greceanii, Premier ministre de la République de Moldova, a expliqué que son pays est parvenu à maintenir une certaine stabilité économique grâce aux investissements dans les technologies, à une amnistie fiscale et à un processus de réforme et de libéralisation de l'économie en 2007, bien avant la survenue de la crise financière. Cela a permis la création de nombreux emplois, une croissance élevée et continue du PIB et une augmentation de 80 pour cent de l'investissement étranger entre 2007 et 2008. L'accent a essentiellement porté sur une gestion coordonnée de la crise, avec la création d'une commission tripartite chargée d'examiner les questions liées à la politique budgétaire et fiscale et à la protection sociale et de superviser la mise en œuvre des mesures en la matière. L'amélioration du système bancaire et des mécanismes du crédit constitue la première étape de la relance économique. Au nombre des autres priorités figurent les questions liées aux conditions de travail et de la sécurité sociale des Moldaves travaillant à l'étranger, l'importance des petites et moyennes entreprises (PME) et la nécessité d'accroître les exportations. Autant de domaines qui doivent être abordés dans un cadre de libre circulation des biens et des services.
3. Le Vice-Premier ministre de la République tchèque, M. Alexandr Vondra, a souligné la gravité de la crise et le fait qu'il ne sera pas possible de trouver des solutions dans les tout prochains mois. Lorsque la crise financière a touché l'Europe et les Etats-Unis, la République tchèque n'en a ressenti quasiment aucun effet direct, car son secteur bancaire avait fait l'objet d'une réforme à la fin des années quatre-vingt-dix et ne souffrait pas du problème des actifs «toxiques». En outre, l'endettement des ménages est très faible. Il n'empêche que l'économie du pays est largement tributaire des exportations, qui concernent 80 pour cent du PIB, et que la récession est pour ainsi dire inévitable. Un plan de relance budgétaire a été lancé, en particulier pour les PME; l'offre est soutenue par le biais de l'investissement dans l'enseignement, dans la recherche ainsi que dans la formation et la reconversion professionnelle. Sous l'impulsion du Plan de relance de l'économie européenne, le gouvernement a baissé de 1 pour cent la part de la contribution de l'employeur dans l'assurance maladie. Tout le problème maintenant est d'éviter le protectionnisme et de faire en sorte que les Etats résistent à la tentation d'adopter des mesures qui soutiennent leur économie mais qui risquent de nuire à celle d'autres pays. La République tchèque se prépare maintenant à la réunion du G20 prévue en avril 2009 dans l'optique d'éviter que les Etats membres prennent des mesures protectionnistes.
4. M. François Biltgen, ministre du Travail et de l'Emploi du Luxembourg, est convenu avec M. Vondra qu'il faut éviter les tentatives désordonnées face à la crise et faire obstacle au protectionnisme. Il a appelé l'attention sur le fait que, une fois la crise passée, il ne sera plus possible de revenir au modèle initial de la mondialisation, car, sans cela, la prochaine crise sera encore plus profonde, surtout pour les groupes vulnérables. Il a accueilli avec satisfaction les conclusions de la déclaration commune faite à l'issue de la réunion tenue le 5 février 2009 entre la Chancelière allemande et certaines organisations internationales,

qui ont souligné la pertinence d'une économie de marché sociale et du travail décent. L'un des principaux problèmes qui demeurent réside dans le manque de confiance entre les établissements bancaires. Les Etats membres de l'UE ont injecté jusqu'à 6 pour cent de leur PIB dans le secteur bancaire, sans parvenir à mettre un terme au problème des actifs toxiques, qui doit être résolu d'urgence. L'économie réelle doit être soutenue par une action ciblée, qui passe essentiellement par des politiques anticycliques, avantage comparatif pour des pays peu endettés comme le Luxembourg, et par l'accroissement du pouvoir d'achat qui pourrait se traduire par une consommation et un investissement accrus. A cet égard, le gouvernement accorde des réductions d'impôt aux catégories ayant les plus bas revenus, car celles-ci sont les plus susceptibles de dépenser directement l'argent ainsi économisé. Le gouvernement n'a pas encore défini des solutions politiques effectives pour l'industrie de l'automobile, étant donné que cette branche est fortement axée sur l'exportation. Pour pallier la hausse du chômage, le gouvernement a remplacé le plan de réduction des effectifs par un plan de maintien de l'emploi, qui met l'accent sur la formation et la reconversion professionnelle. Le dialogue social joue un rôle particulièrement important pour amener les gens à canaliser leurs peurs et à trouver au contraire des solutions, et faire ainsi barrage aux appels au protectionnisme et à la montée de la xénophobie. Un conseil tripartite national et des groupes de travail sectoriels ont été chargés d'examiner ces questions.

5. Le ministre du Travail et de la Solidarité sociale du Portugal, M. José Antonio Vieira da Silva, a déclaré qu'il faut combattre le protectionnisme sur trois fronts. Sur le front politique tout d'abord, le protectionnisme a toujours été un obstacle à une croissance économique et sociale durable, même s'il peut stimuler une croissance à très court terme. Ensuite, il est nécessaire de coordonner et d'exploiter la mondialisation pour faire échec à la montée du protectionnisme qui menace de créer de graves déséquilibres entre ceux qui produisent les biens et ceux qui les achètent. L'UE doit coordonner les politiques de lutte contre la crise, notamment en ce qui concerne les quatre mesures suivantes: améliorer l'état des liquidités avant même l'établissement d'un nouvel ordre financier; stimuler la demande par l'investissement afin de rétablir un climat de confiance, en particulier pour les PME; maintenir l'emploi essentiellement à l'aide du dialogue social; enfin, garder à l'esprit la reprise à venir en prévoyant des investissements qui soient compatibles avec la possibilité d'une croissance future, par exemple la modernisation des établissements scolaires et du système de formation professionnelle ou la réalisation de l'autonomie énergétique, etc.
6. M. Jorge Rocha de Matos, président de l'Association industrielle portugaise, Confédération entrepreneuriale, est convenu que la confiance entre les institutions est préalable à la confiance entre les employeurs et les travailleurs. Le moment est venu pour les gouvernements et les employeurs de conjuguer leurs efforts en tenant compte davantage des principes éthiques, compte tenu que les problèmes actuels ne sont pas uniquement d'ordre politique ou économique. La situation des PME, qui représentent 75 pour cent de l'emploi et 74 pour cent du PIB au Portugal, semble particulièrement difficile aujourd'hui. Cependant, ces structures semblent à même, plus que les autres, de réagir favorablement aux mesures incitatives, fiscales notamment, et de contribuer à une amélioration globale de la situation. Cinq mesures sont nécessaires pour concilier les besoins actuels et les besoins futurs: 1) s'intéresser de près à la situation des PME en cherchant à réduire les charges administratives; 2) promouvoir l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie; 3) promouvoir les principes fondamentaux au travail sur la base des normes de l'OIT; 4) prévenir les tendances protectionnistes; et 5) renforcer l'état des liquidités et la capacité de promouvoir la création d'emplois et l'investissement.
7. M^{me} Anne Demelenne, secrétaire générale de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB), a regretté la mise à l'épreuve permanente des travailleurs et les sacrifices qui leur sont imposés. La Belgique a une longue tradition en matière de dialogue social et, en décembre 2008, au pire moment de la crise, un accord a été signé avec le gouvernement, qui a accordé 20 milliards d'euros aux banques. Cette somme doit être mise en parallèle

avec les investissements dérisoires – 18 millions d’euros à peine – consentis en faveur de l’emploi vert. L’accord a montré clairement que les travailleurs n’étaient pas responsables de la crise. Il a tenu compte de l’augmentation du coût de la vie et de la nécessité de soutenir le pouvoir d’achat. Depuis, cependant, les progrès ont été limités. Les travailleurs et les syndicats souhaitent que des mesures soient prises pour contrôler l’utilisation des montants injectés dans les entreprises et le secteur financier, notamment à l’heure où certains établissements bancaires utilisent de tels apports pour reconstituer leurs réserves plutôt que pour servir les intérêts des consommateurs. Les entreprises doivent investir davantage dans la recherche-développement, notamment dans les secteurs qui seront particulièrement importants demain, et dans la formation. Les employeurs ont un rôle à jouer à cet égard, parallèlement à celui des pouvoirs publics. L’oratrice a déclaré qu’il faudra imaginer des solutions novatrices au lieu de réutiliser des mesures notoirement inefficaces, telles que le gel des salaires ou la diminution des prestations de sécurité sociale. Il faudra notamment s’appliquer à lutter contre la fraude fiscale, améliorer l’utilisation de l’épargne et mettre en œuvre des programmes de relance économique.

8. En réponse à des questions posées par les participants, M. Biltgen a rappelé que les Etats ne peuvent pas dépenser plus que ce dont ils disposent pour l’année. Certains peuvent certes appliquer des mesures anticycliques parce qu’ils ont accumulé des réserves, mais même eux devront rétablir l’équilibre comptable. M^{me} Greceanii a déclaré que, de son point de vue, l’Etat doit avant tout investir dans les infrastructures pour créer de nouveaux emplois. Il importe en outre de maintenir le niveau des salaires et de conclure des accords bilatéraux pour ceux qui travaillent à l’étranger. M. Vondra a souligné l’importance de la stabilité budgétaire et a rappelé que l’accès au crédit est plus difficile pour les petits Etats européens que pour les grands, situation qui pourrait créer une instabilité. M. Vieira da Silva a indiqué, en réponse à la question posée sur le rôle des pouvoirs publics en matière économique, que, si une seule leçon doit être tirée de la crise, c’est bien que les Etats sont considérés comme un élément de stabilité primordial. M. Jorge Rocha de Matos a souligné qu’il faut une transparence absolue à tous les échelons – national, international et sectoriel – pour faire renaître la confiance dans les institutions.
9. Le Directeur général, intervenant en sa qualité de modérateur, s’est enquis auprès des partenaires sociaux de la situation de l’automobile, et il leur a demandé s’il semble possible d’amener les gouvernements, par le dialogue social, à travailler de concert à l’élaboration de solutions justes capables d’aider le secteur à aller de l’avant. M^{me} Demelenne a déclaré que le dialogue social joue un rôle essentiel dans le domaine, que l’automobile est souvent la pierre angulaire de l’industrie en général, notamment si l’on tient compte des sous-traitants, et qu’une crise dans le secteur aurait des conséquences pour l’économie dans son ensemble.
10. Le Directeur général a résumé les débats du panel en reprenant plusieurs des aspects abordés comme suit:
 - L’Agenda du travail décent de l’OIT est d’actualité en toutes circonstances, en temps de crise comme en temps ordinaire.
 - Le sentiment de solidarité a pris de l’ampleur, avec l’idée qu’ensemble il est possible de venir à bout de la crise. Le tripartisme fait partie intégrante de l’identité de l’OIT, et le dialogue social est essentiel pour parvenir à surmonter la crise.
 - La coopération internationale est nécessaire aussi, notamment à l’heure où les repères sur le plan des politiques générales et des institutions vacillent. Le G20 semble appelé à jouer un rôle de tout premier plan, mais la création d’un nouvel espace institutionnel est nécessaire. L’OIT, institution tripartite, doit alimenter la discussion sur la nature de cet espace, qui devra s’intéresser à tous les volets du système économique mondial (finances, commerce, marché du travail et environnement).

Annexe II

Réunion ministérielle informelle

(11 février 2009)

1. Une réunion ministérielle informelle consacrée aux réponses politiques envisageables face à la crise économique s'est tenue au cours de la réunion régionale. Dirigée par le Président du Conseil d'administration du BIT, M. Zdzislaw Rapacki, ambassadeur de Pologne, elle a rassemblé des ministres et Secrétaires d'Etat ou leurs représentants, ainsi que des représentants des groupes des employeurs et des travailleurs. Les participants ont été invités à examiner les quatre questions suivantes, qui ont constitué le fil rouge du débat: Premièrement, quelles mesures a-t-on mis en œuvre ou prévu pour faire face à la crise? Deuxièmement, par quels moyens pourrait-on améliorer la coopération, pour continuer à servir la cause du travail décent pendant la récession économique? Troisièmement, quelle contribution la région peut-elle apporter comme solutions aux problèmes actuels que l'on s'efforce de trouver au niveau mondial? Quatrièmement quel rôle l'OIT peut-elle jouer pour atténuer la crise?
2. M. Vladimir Spidla, Commissaire européen à l'emploi, aux affaires sociales et à l'égalité de chances, a présenté un bref exposé sur l'ampleur de la crise et sur les initiatives envisagées pour renouer durablement avec la croissance. Il a mentionné le Plan européen de relance économique adopté en novembre 2008 et approuvé par le Conseil européen en décembre 2008, qui prévoit d'affecter 1,5 pour cent du PIB de l'Union européenne pour contrer les effets néfastes de la crise, notamment en stimulant la demande et en aidant les couches les plus vulnérables de la population. Il ne s'agit pas seulement de trouver des mesures pour faire face à l'urgence, mais de mettre au point, avec la participation active des partenaires sociaux, des réformes structurelles susceptibles de contribuer à un développement durable. En temps de crise, il est important d'adopter une approche de flexisécurité, de développer de meilleures compétences en matière d'anticipation et de faire correspondre les emplois, comme mis en avant dans l'initiative de la commission «Des compétences pour des emplois nouveaux», ainsi que de renforcer les systèmes de protection sociale. Parallèlement, les réformes doivent tenir compte des possibilités d'emploi que recèle l'économie à faible émission de carbone. M. Spidla a souligné le rôle clé de l'Agenda du travail décent pour faire face à la crise et en réduire les coûts sociaux. Il a également mentionné l'importance de l'Agenda du travail décent dans le processus d'élargissement de l'Union européenne, dans la politique européenne de voisinage, dans les relations avec la Fédération de Russie et avec l'Asie centrale ainsi que pour renforcer la gouvernance globale dans ce contexte. L'intervenant a conclu son exposé en confirmant l'adhésion de la commission aux valeurs de l'OIT, et en soulignant le rôle décisif joué par l'Organisation dans l'établissement des normes internationales du travail et dans les progrès constatés dans le monde du travail.
3. Un important débat a été engagé sur les parades mises en œuvre ou prévues par les pays. Préoccupés par l'augmentation du nombre de licenciements dans toute la région, de nombreux gouvernements s'attachent à atténuer les premiers effets de la réduction des revenus sur les travailleurs et leurs familles, en augmentant la durée et le montant de l'assurance-chômage. Pour aider les nombreuses entreprises affaiblies par le recul de la consommation et vivant sous la menace d'importantes pertes d'emploi, des programmes sont mis en œuvre, qui prévoient soit une aide financière directe aux entreprises, soit un revenu complémentaire pour les travailleurs dont le temps de travail a été réduit. De nombreux gouvernements ont également prévu des baisses d'impôts – sur le revenu, sur les entreprises, sur les salaires – pour remédier à la situation à court terme et stimuler la demande. Toute une série de mesures ciblées, destinées à compléter le revenu de certains groupes particulièrement désavantagés, ont également été envisagées – augmentation du salaire minimum et des allocations de retraite, aide aux propriétaires pour le paiement des

hypothèques, mise en œuvre de programmes financiers visant à encourager les jeunes à poursuivre leurs études et à aider les personnes qui souhaitent monter leur propre entreprise.

4. La plupart des participants ont indiqué que, face à la crise, le développement des compétences constituait un enjeu crucial, à court comme à long terme. A court terme, les programmes de formation aident les travailleurs à s'adapter aux évolutions en cours, à améliorer leur employabilité et à trouver de nouveaux emplois. Il est important à cet égard d'identifier les secteurs possédant un potentiel de croissance – c'est le cas notamment de l'économie verte – et d'aider les travailleurs à acquérir les compétences qui leur donneront le plus de chances d'obtenir un emploi. A long terme, les investissements dans l'éducation, l'acquisition de compétences et la formation tout au long de la vie sont de nature à dynamiser l'économie, en renforçant la mobilité et la compétitivité du marché du travail. C'est dans cette optique que de nombreux pays ont mis au point des programmes de subvention, destinés soit aux travailleurs qui veulent se former, soit aux entreprises qui tiennent à former leur personnel et à faciliter les restructurations. Des mesures ont également été prises pour renforcer les services publics de l'emploi, face à la progression du chômage. Les services de l'emploi jouent un rôle essentiel d'intermédiaire sur le marché du travail, en orientant les demandeurs d'emploi vers les postes vacants, en offrant des services d'orientation professionnelle et des formations en cours d'emploi. De nouveaux bureaux de services de l'emploi se sont ouverts et des mesures ont été prises pour élargir l'éventail des services et pour intervenir plus rapidement, en particulier en cas de licenciements massifs.
5. Une très grande majorité des participants a estimé que les programmes – nouveaux ou élargis – de développement des infrastructures constituent l'un des axes majeurs des plans de relance. Les investissements dans l'infrastructure sont en effet susceptibles de déboucher sur une croissance rapide de l'emploi, en particulier dans le secteur de la construction, mais aussi dans divers secteurs de services connexes, notamment l'éducation et la santé. Plusieurs pays ont adopté des mesures destinées à aider tel ou tel secteur soit pour venir en aide aux industries en difficulté et aux régions en crise, soit pour promouvoir ceux qui sont appelés à se développer à long terme, ce qui est le cas notamment de l'économie verte. Outre cet effet dopant sur l'emploi à court terme, les investissements dans l'infrastructure peuvent se révéler fructueux à long terme en contribuant à la mise en place d'économies plus dynamiques et écologiquement soutenables, ainsi qu'au bien-être collectif et au développement social.
6. Les participants ont à de multiples reprises rappelé leur adhésion aux principes de l'Agenda du travail décent et de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et souligné à quel point il est important que les pays, dans la tourmente économique et sociale actuelle, restent fidèles à un certain nombre de valeurs essentielles et s'opposent à leur effritement. Les quatre objectifs stratégiques de l'OIT – la promotion de l'emploi; la mise au point et le renforcement de mesures de protection sociale; la promotion du dialogue social et du tripartisme; et le respect et la concrétisation des droits et principes fondamentaux au travail – sont inséparables, interconnectés et se renforcent mutuellement. Les partenaires sociaux doivent jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des mesures adoptées pour faire face à la crise; cette participation active confèrera à ces mesures un surcroît d'efficacité et sera le garant de leur équité sur le plan social.
7. Les participants ont également fréquemment souligné l'importance décisive de la coopération internationale face à la crise économique. Cette dernière a mis en lumière les failles du système financier mondial, les lacunes des réglementations et la nécessité d'agir de manière concertée. On peut craindre en effet que les gouvernements, dans le souci de protéger les marchés nationaux, ne mettent en place de nouveaux obstacles au commerce, ce qui ne pourrait qu'aggraver sensiblement la situation et paralyser le développement. Une reprise durable aux plans social, économique et écologique doit passer par un renforcement du système multilatéral. Les participants ont également souligné à quel point

il serait profitable pour les pays d'échanger des informations sur leurs bonnes pratiques en matière de développement; le système multilatéral constitue le cadre idéal pour ce type d'échanges et pour la recherche de solutions efficaces. L'Union européenne, riche d'une longue expérience dans le domaine de la protection sociale et du dialogue social, devrait ouvrir la voie dans la recherche de solutions à la crise. Plusieurs participants ont fait observer qu'il conviendrait que les pays de l'Union européenne engagent une coopération et un dialogue plus soutenus avec les pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale.

8. Les participants ont unanimement reconnu que l'OIT a un rôle primordial à jouer dans le système multilatéral et que la crise économique a clairement fait apparaître l'utilité de l'action de l'Organisation dans le contexte mondial. L'Agenda du travail décent constitue un cadre adéquat pour l'élaboration des diverses mesures – que ce soit celles qui doivent permettre de parer au plus pressé ou celles qui contribueront au progrès à long terme. La huitième Réunion régionale européenne a permis au Bureau d'avoir une connaissance beaucoup plus précise des problèmes actuels et des mesures adoptées par les pays pour y faire face. La prochaine réunion du G20, à Londres, permettra elle aussi de donner un contour encore plus précis à l'indispensable action à entreprendre. Le Conseil d'administration du BIT examinera en outre à sa 304^e session les autres mesures que le Bureau pourrait envisager, comme, par exemple, l'inscription à l'ordre du jour de la 98^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2009) d'une question relative à la crise économique.

Annexe III

Conclusions de la huitième Réunion régionale européenne de l'OIT

Sortir de la crise: stratégies de travail décent en Europe et en Asie centrale

I. Faire face aux enjeux en matière de travail décent, d'entreprises durables et de cohésion sociale

1. L'ampleur des menaces qui pèsent sur l'emploi, le travail décent, les entreprises durables, la sécurité sociale et la cohésion sociale à la suite de la plus grave crise économique qu'ait connue l'Europe depuis soixante ans a dominé les discussions de la huitième Réunion régionale pour l'Europe et l'Asie centrale tenue à Lisbonne, Portugal, du 9 au 13 février 2009. Beaucoup des progrès réalisés ces dernières années en matière d'amélioration de la situation du marché dans la région et de création d'emplois décents pourraient être annulés. Tous les décideurs et les mandants de l'OIT doivent collaborer pour venir à bout de la crise. La situation est exceptionnelle.
2. La réunion a également souligné l'importance du dialogue social comme moyen clé d'élaborer des stratégies permettant de lutter contre la récession et de garantir l'engagement des gouvernements, des employeurs et des syndicats dans leur mise en œuvre. Alors que le niveau de confiance est au plus bas, les participants ont insisté sur la valeur de mécanismes renforcés de dialogue social pour vaincre la défiance et trouver des moyens, acceptés par tous, pour aller de l'avant.
3. Tous les participants ont mis en avant la nécessité de solutions intégrées et coordonnées pour renverser l'engrenage à la baisse de l'activité économique. Ils ont attiré l'attention sur la nécessité de coopérer en vue d'un redressement durable qui crée des possibilités d'emplois décents dans l'ensemble de la région et contribue au développement mondial et à la justice sociale pour une mondialisation équitable, tout en écartant les risques de réactions protectionnistes. La mise en place d'un environnement favorable à des entreprises durables est un élément fondamental nécessaire. La réunion est convenue qu'il est essentiel de préserver des marchés ouverts. La meilleure manière d'atteindre cet objectif consiste à se protéger contre la déflation et à créer des possibilités de travail décent pour tous.
4. Les mandants de l'OIT se sont engagés à rester extrêmement vigilants face aux risques d'une résurgence de réactions politiques consécutives à la montée du chômage et de l'exclusion sociale qui pourraient prendre la forme de haines raciale et religieuse, de discriminations à l'encontre des immigrants ou des minorités ethniques, de harcèlement des représentants syndicaux et de politiques économiques protectionnistes qui aggraveraient la crise.
5. Des représentants des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs ont examiné une série de rapports présentés par le Directeur général et débattu de stratégies de sortie de crise qui font du travail décent un élément clé des politiques de relance et de réforme. Ils ont reconnu que chaque pays de la région a besoin d'approches spécifiques tenant compte des priorités nationales alors qu'une stratégie à l'échelle de la région est

également nécessaire pour étayer la cohésion sociale et maximiser les effets positifs des mesures de redressement sur les entreprises, les emplois et les revenus. Ils ont reconnu la nécessité d'une action concertée et de la solidarité au sein des pays de la région et entre ces pays.

6. La réunion a également insisté sur l'importance pour la région de jouer un rôle moteur dans l'élaboration et la mise en œuvre de réponses à la crise, coordonnées au niveau mondial, en se basant sur la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 («Déclaration sur la justice sociale»), et la résolution qui l'accompagne.
7. La Déclaration sur la justice sociale charge l'OIT d'examiner et de considérer, à la lumière de l'objectif fondamental de justice sociale, toutes les politiques économiques et financières internationales. La crise donne une nouvelle urgence à l'objectif de la Déclaration de renforcer la capacité des mandants de l'OIT d'aborder les défis d'une économie de marché mondiale toujours plus intégrée. Elle met en relief l'importance essentielle de garantir que les politiques de redressement et de réforme renforcent les fondements d'une justice sociale essentielle à une mondialisation équitable et durable. Les participants ont rappelé l'engagement figurant dans la Déclaration selon lequel «la violation des principes et droits fondamentaux au travail ne saurait être invoquée ni utilisée en tant qu'avantage comparatif légitime, et [que] les normes du travail ne sauraient servir à des fins commerciales protectionnistes».

i) Impact de la crise sur les marchés de l'emploi et du travail

8. La gravité de la crise économique touche un nombre important de travailleurs sur le marché du travail, y compris beaucoup qui avaient un emploi stable. Dans de nombreux pays, les femmes, les jeunes et les travailleurs migrants sont particulièrement touchés du fait que les salariés au bénéfice de contrats temporaires et à court terme sont licenciés. Les groupes vulnérables du marché du travail constituent une source de préoccupation car ils ont un moindre accès à la protection sociale. Dans les pays où les systèmes de sécurité sociale sont peu développés, les travailleurs licenciés courent le risque d'être poussés dans l'économie informelle où la plupart des hommes et des femmes déploient des efforts considérables pour survivre. Tant que les marchés du crédit ne seront pas revenus à des conditions plus normales, la menace de baisse de salaire, de nouveaux licenciements et de chômage accru restera présente.
9. Il est essentiel pour le succès de l'Agenda du travail décent de restaurer la croissance, d'augmenter sa teneur en emplois et de la rendre moins volatile. A cet égard, il est particulièrement important de garantir que:
 - des plans coordonnés de relance économique sont conçus de manière à augmenter la demande globale, éviter les spirales déflationnistes et conserver des possibilités d'emploi et de travail décent;
 - les marchés financiers réformés fournissent les capitaux nécessaires à des entreprises durables pour un investissement productif et un travail décent;
 - les entreprises durables, particulièrement les petites entreprises, sont assurées d'un financement adéquat et sont préparées à la reprise;
 - les principes et droits fondamentaux au travail sont protégés et les normes internationales du travail particulièrement pertinentes dans le contexte de la crise bénéficient d'une promotion;

- les investissements publics et les marchés publics respectent les droits fondamentaux de l'homme au travail;
- les possibilités de développement des compétences, de formation et d'éducation de qualité sont augmentées dans l'optique d'une préparation à la reprise;
- les institutions du dialogue social sont pleinement utilisées pour partager les informations et élaborer des solutions universellement acceptées;
- les membres les plus vulnérables de la population sont bien protégés et les travailleurs ne sont pas coupés du marché du travail et ne deviennent pas des travailleurs pauvres.
- chaque fois que possible, les employeurs conservent les travailleurs qui seront nécessaires lorsque les marchés se redresseront, par exemple par le biais d'accords portant sur une réduction du temps de travail pour maintenir l'emploi;
- les occasions d'investir dans les emplois et l'infrastructure sont utilisées, y compris dans l'optique d'une économie à faible émission de carbone.

ii) **Créer les conditions favorables à une croissance stable et durable**

10. De nombreux pays de la région ont récemment annoncé la mise en place de plans de relance pour atténuer les conséquences de la récession. La portée et la teneur des plans adoptés sont très variables. Il pourrait être nécessaire de s'efforcer à nouveau de promouvoir une action coordonnée dans l'ensemble de la région de manière à tirer pleinement profit des effets multiplicateurs liés au fait que tous les pays injectent simultanément du pouvoir d'achat dans l'économie européenne.
11. Une nouvelle réglementation internationale renforcée des marchés financiers est nécessaire pour éviter le développement de risques systémiques que les dispositions antérieures n'ont pas réussi à couvrir. Du point de vue de l'économie de la production, les questions clés sont la stabilité dans la fourniture de capitaux et de mesures d'incitation pour garantir que l'investissement productif et l'emploi à court et à long termes l'emportent sur la spéculation à court terme. L'engagement en faveur d'un nouveau système qui évite les excès et les abus du passé est un élément essentiel du processus de restauration de la confiance, des travailleurs et des entreprises dans le processus de mondialisation.
12. Ces mesures devraient être coordonnées avec les partenaires mondiaux de la région, du fait notamment que des mesures non coordonnées peuvent pousser certains pays à essayer d'empêcher leur programme de relance de «sortir» en utilisant des mesures protectionnistes. L'Europe devrait montrer la voie à suivre en maintenant et en développant l'aide au développement et d'autres flux d'investissement destinés aux pays vulnérables. Les solutions devraient non seulement avoir une dimension européenne propre, mais également s'inscrire dans un effort global visant à stimuler une relance débouchant sur un processus plus durable pour une mondialisation équitable.

iii) **Entreprises durables**

13. Promouvoir un environnement favorable à des entreprises publiques et privées durables est un élément essentiel à la relance, au redressement, à la croissance et à la réduction de la pauvreté. Il faut, de manière prioritaire, revenir à un approvisionnement plus normal en fonds de roulement et capitaux d'investissement à moyen et à long termes pour éviter toute atteinte grave à la base de production d'un certain nombre de pays. Les petites entreprises rencontrent des difficultés particulières pour restaurer des lignes de crédit. Certaines

mesures, comme un accès au financement (par exemple, crédit, crédit-bail, fonds de capital-risque et nouveaux types d'instruments similaires), des politiques et réglementations créant des conditions favorables et un appui à l'entrepreneuriat peuvent dynamiser la capacité des petites et moyennes entreprises – y compris des coopératives et entreprises sociales – à maintenir les emplois et à en créer de nouveaux.

14. Un système financier qui fonctionne bien et qui facilite la croissance et le dynamisme du secteur privé, comme indiqué dans les conclusions de la Conférence internationale du Travail de 2007, constitue un élément important d'un environnement favorable à des entreprises durables. Des marchés financiers stables et fiables pour les apports d'investissement et de fonds de roulement sont indispensables à des entreprises durables et au travail décent.
15. Durant la récession plus particulièrement, de nombreuses entreprises pourraient vouloir élargir ou développer l'utilisation d'initiatives de responsabilité sociale en complément de leurs recherches de stratégies et de résultats durables. Dans ce contexte, la Déclaration sur les entreprises multinationales fournit des orientations sur les bons types de comportement des entreprises et leur action citoyenne.

II. Marchés du travail et défis à venir

16. La réunion a examiné de manière détaillée six thèmes clés dans les défis du marché du travail auxquels sera confrontée la région de l'Europe et de l'Asie centrale au cours de la période à venir.

i) Contexte économique et situation de l'emploi

17. La crise touche tous les mandants de l'OIT. La solidarité et des actions coordonnées entre et parmi ces mandants sont essentiels pour garantir un redressement durable et la croissance de l'emploi.
18. Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité d'une plus grande cohérence des politiques aux niveaux régional, national et mondial, particulièrement entre les programmes anticrise de l'UE et des institutions financières internationales en Europe et en Asie centrale ainsi que par l'intermédiaire d'un recours accru à certains mécanismes comme le Plan européen de relance économique.
19. La réunion a noté que des mesures ont été prises et que d'autres actions sont menées pour résoudre les problèmes du secteur financier et mettre en œuvre des plans de relance de l'économie. La nécessité d'une action mondiale coordonnée et cohérente pour réglementer le secteur financier afin d'apporter les liquidités, la stabilité et l'équité nécessaires à une croissance durable et stable des entreprises et des emplois a été mise en exergue.
20. Pour atténuer les conséquences de la crise et préparer la relance, la réunion a mis en avant une série de mesures nécessaires et dans lesquelles l'OIT dispose d'une valeur ajoutée en termes de connaissances, d'expérience et de partenariats. Il faut éviter le protectionnisme sous toutes ses formes car il ne peut qu'exacerber les effets de la crise à plus long terme. Les systèmes financiers aux niveaux régional, national et mondial doivent disposer de suffisamment de liquidités pour permettre l'investissement, le développement de l'emploi et une demande soutenue en biens de consommation. Il faut aussi éviter le risque d'une spirale à la baisse des salaires et des politiques du chacun pour soi dans la région. Il faudrait augmenter les investissements dans toute une gamme de projets d'infrastructures, y compris ceux visant une économie à faible émission de carbone, et plus particulièrement par le biais de petites et moyennes entreprises.
21. Une plus grande cohérence des politiques macroéconomiques et de l'emploi peut aider à juguler et à surmonter l'impact de la crise. Les délégués de toute la région ont fortement

insisté sur le fait qu'il est maintenant temps d'investir beaucoup plus dans des politiques et programmes actifs du marché du travail pour former et recycler les travailleurs en vue de la reprise et les doter des qualifications dont ils auront besoin à l'avenir. Il faut éviter les coupures dans l'éducation et la formation et, chaque fois que possible, augmenter les investissements pour préparer les femmes, les hommes et les jeunes à l'emploi. L'approche de l'apprentissage tout au long de la vie en matière de formation et de compétences doit être renforcée dans l'optique de la préparation à la reprise.

22. Des programmes de placement et des services d'emplois ciblés, gratuits pour les demandeurs d'emploi, devraient être intensifiés, développés et améliorés en mettant l'accent plus spécialement sur les travailleurs qui ont le plus de difficultés à réintégrer le marché du travail. Les politiques de maintien et de création d'emplois devraient aider les personnes les plus exposées au risque d'exclusion des possibilités de travail décent, comme les femmes, les travailleurs en début et en fin de vie professionnelle, les migrants, les minorités, les travailleurs occupant des formes précaires d'emploi et les travailleurs ayant des arrangements de travail informel. Les politiques de l'emploi devraient chercher à pousser les employeurs à conserver, chaque fois que possible, les travailleurs qui seront nécessaires lorsque les marchés se redresseront, à recruter de nouveaux salariés et à préparer les travailleurs à un marché du travail en évolution continue.

ii) Nouveaux enjeux salariaux

23. Les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs ont fait part de leurs préoccupations communes face à la progression des emplois atypiques et faiblement rémunérés. Les participants ont souligné l'importance du dialogue social dans l'élaboration des politiques sociales et économiques, y compris les politiques salariales. Dans ce contexte, l'importance de la négociation collective a été soulignée comme moyen efficace d'adapter les salaires aux situations changeantes du marché afin qu'ils puissent être alignés sur les niveaux de productivité en tenant compte de l'inflation, ce qui permet de fournir un travail décent pour tous. Des représentants employeurs et travailleurs ont mis en avant la nécessité de respecter et de protéger la liberté et l'autonomie des partenaires sociaux dans la fixation des salaires au moyen de la négociation collective. Des voix se sont également inquiétées du recul de la couverture de la négociation collective et de la baisse de la part des salaires dans le PIB de nombreux pays. Certaines suggestions ont été avancées pour contrecarrer ces tendances grâce notamment à des mécanismes d'élargissement des conventions collectives et des politiques d'achat.
24. Les participants sont convenus de la nécessité de respecter les pratiques nationales en matière de relations professionnelles dans la fixation des salaires. Nombre d'entre eux ont mis en avant la diversité des mécanismes de fixation du salaire minimum d'un pays à l'autre. La réunion a souligné la nécessité, notamment dans la période actuelle de ralentissement économique, de préserver des conditions de travail décentes pour ceux qui sont le plus touchés par la crise, et dont beaucoup sont des femmes, en vue d'éviter une nouvelle fragmentation des marchés du travail et de préserver la cohésion sociale. De nombreux délégués ont demandé à l'OIT de continuer à produire des données et informations comparatives sur l'évolution des salaires et de partager des bonnes pratiques en vue d'aider les acteurs et les établissements nationaux qui sont, en fin de compte, chargés de la politique salariale.
25. De nombreuses entreprises ont recours au chômage partiel ou à une cessation d'activité temporaire prolongée pendant la période de ralentissement économique. Ces mesures peuvent aider à garantir la survie des entreprises et leur compétitivité à plus long terme. Néanmoins, de tels arrangements devraient être négociés et prendre en compte les besoins des travailleurs individuels, y compris leurs responsabilités familiales.

iii) **Droits fondamentaux au travail et normes internationales du travail**

26. La Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, 1998, est un moyen de défense important contre le risque que la récession ne débouche sur une augmentation de l'exploitation des travailleurs. La région de l'Europe et de l'Asie centrale est très proche du taux de 100 pour cent de ratification des huit conventions mentionnées dans la Déclaration. La réunion s'est engagée à renforcer ses efforts pour promouvoir le respect total des principes et droits fondamentaux au travail.
27. La réunion a souligné que la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective sont particulièrement importantes pour permettre la réalisation des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. Ces droits sont universellement reconnus comme des droits fondamentaux, sont inscrits dans les conventions internationales du travail n^{os} 87 et 98 et leur application est suivie par le système de contrôle de l'OIT. La réunion a rappelé que le droit de liberté syndicale concerne les employeurs et les travailleurs.
28. Il est essentiel de garantir que l'interprétation et la mise en œuvre de la liberté syndicale et de la négociation collective aux niveaux régional et sous-régional sont pleinement compatibles avec les normes internationales du travail et le système de contrôle de l'OIT.
29. Les conventions et recommandations de l'OIT constituent une riche base de normes internationales du travail dont beaucoup articulent des principes particulièrement pertinents en période de difficulté économique. La coopération internationale visant à contrecarrer la crise est grandement facilitée par la compréhension mutuelle et la pratique commune qui existent sur une grande échelle dans la région à propos de l'application des normes de l'OIT. La réunion a encouragé les Membres à avoir recours aux conseils et à l'appui de l'OIT lorsqu'ils envisagent des modifications à la législation du travail qui devraient également chercher à permettre une ratification accrue des conventions d'actualité.
30. La réunion a noté que tous les pays d'Europe et d'Asie centrale ont ratifié la convention n^o 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession et ont fait part de leur intérêt pour un renforcement du statut de cette convention et pour un élargissement des sept motifs de discrimination interdits énumérés dans cet instrument. La réunion a également suggéré que les pays de la région envisagent la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, considérée comme un instrument fondamental des droits de l'homme aux Nations Unies.

iv) **Politiques du marché du travail visant à concilier flexibilité et sécurité**

31. La réunion a débattu de l'importance de politiques susceptibles de faciliter les ajustements du marché du travail pendant les périodes de croissance mais également dans le cadre de la crise financière et économique actuelle. L'approche de la flexisécurité, appuyée par l'interaction de politiques macroéconomiques encourageant l'emploi, l'acquisition des compétences et la formation tout au long de la vie, l'assistance à la recherche d'un emploi, des politiques actives du marché du travail, une couverture de sécurité sociale adéquate et un dialogue social efficace offrent un éventail utile de mesures permettant d'équilibrer flexibilité et sécurité pour les entreprises et les travailleurs.
32. Associée à une gamme équilibrée de mesures, la flexisécurité peut répondre à l'évolution du marché et des conditions technologiques sans mettre en danger la sécurité des travailleurs. Le juste équilibre des intérêts entre entreprises et travailleurs peut être déterminé par des négociations impliquant les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs et faisant pleinement usage de l'Agenda du travail décent.

33. L'Agenda global pour l'emploi de l'OIT offre une approche équilibrée qui cherche à garantir à la fois la sécurité dont les employeurs et les travailleurs ont besoin pour investir dans une amélioration de la productivité et la flexibilité qui leur est nécessaire pour s'adapter à l'évolution du marché et des conditions technologiques.

v) Dialogue social

34. Pour contrecarrer l'impact négatif de la récession sur les conditions du marché du travail et contribuer aux efforts de reprise, il faut des politiques et programmes bien conçus, adaptés aux situations nationales spécifiques. Le dialogue social aux niveaux appropriés, du lieu de travail à l'échelon national, tel que déterminé par les parties, est un mécanisme important pour développer un large soutien et un engagement en faveur des efforts déployés pour la crise et préparer un avenir meilleur pour les travailleuses et les travailleurs.
35. La réunion a pris connaissance de rapports encourageants concernant une large gamme de pactes sociaux et d'accords conclus malgré les pressions des revers économiques. Compte tenu de l'interdépendance des conditions économiques et sociales, diverses formes de dialogue international sont de plus en plus nécessaires au sein des entreprises multinationales, au niveau sectoriel et en relation avec des mesures de relance coordonnées.
36. La réunion a souligné que de bonnes relations professionnelles peuvent aider à atténuer les difficultés, faciliter les mesures de relance et contribuer à un partage équitable des coûts d'ajustement. Les mesures visant à lutter contre la crise occupent une place de plus en plus importante dans l'ordre du jour des négociations et des consultations tripartites et bipartites depuis le début de l'année; la négociation collective peut aider à surmonter les difficultés liées à la restructuration de nombreuses entreprises.
37. Les services d'administration et d'inspection du travail devraient être maintenus et, si nécessaire, renforcés et modernisés. Des services d'administration et d'inspection du travail souples et qualifiés assurent la protection des travailleurs et aident les employeurs responsables à respecter les normes du travail. En outre, leurs conseils peuvent aider à améliorer les conditions de travail, la productivité et la compétitivité. Ils sont plus nécessaires que jamais en période de ralentissement économique.

vi) Protection sociale et qualité de la vie professionnelle

38. Les pays européens dotés de systèmes de sécurité sociale de grande ampleur sont mieux placés tant pour provoquer la relance que pour protéger ceux que la crise a rendu vulnérables. Les systèmes existants de sécurité sociale sont un élément majeur des «mécanismes de stabilisation automatique» qui visent à contrer les ralentissements de l'activité économique. Dans les pays qui ne disposent pas de tels systèmes, il faut, en priorité, étendre la sécurité sociale à tous, y compris avec des mesures visant à fournir un revenu de base à tous ceux qui ont besoin de cette protection et en adaptant sa portée et sa couverture de manière à répondre aux besoins nouveaux et aux incertitudes liés au changement rapide aux plans technologique, sociétal, démographique et économique.
39. La possibilité de concilier un travail rémunéré avec les responsabilités de la vie familiale est de plus en plus reconnue comme essentielle à la qualité de la vie professionnelle. Les politiques de conciliation travail-famille peuvent s'avérer un outil utile pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail ainsi que pour neutraliser l'incidence de la crise sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales.
40. Alors que la récession s'aggrave, le nombre de chômeurs et la durée de leur période de chômage progressent rapidement dans toute la région. Il est essentiel de garantir que les

chômeurs sont capables de subvenir à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leur famille et ne tombent pas dans la pauvreté avec tous les risques que ceci comporte en matière d'exclusion de la main-d'œuvre. Les compléments de revenu devraient faire partie de politiques visant à faciliter la réactivation rapide des chômeurs dans l'emploi productif.

41. Lorsque les systèmes de sécurité sociale comportent des régimes de retraite par capitalisation, un soutien du secteur public peut être nécessaire pour garantir que, si ces systèmes souffrent de la chute brutale de la bourse, ils ne sont pas contraints de brader des actifs pour payer les pensions des retraités. Une telle mesure entraînerait une nouvelle baisse du cours des actions et menacerait les futures pensions. A plus long terme, des régimes complémentaires de retraite doivent devenir une composante durable des systèmes complets de sécurité sociale.
42. La réunion a en outre demandé que de nouvelles formes de soutien financier à l'investissement social dans les pays vulnérables et sur d'autres continents soient examinées de manière urgente. Il est essentiel que les pays les plus exposés au gel du crédit puissent maintenir les services sociaux essentiels et les programmes de lutte contre la pauvreté. Avec son Agenda du travail décent, l'OIT est prête à coopérer pleinement à l'élaboration de nouvelles approches intégrées de l'investissement social.

III. La voie à suivre

43. Les mandants tripartites de l'OIT en Europe et en Asie centrale, conscients des graves risques qui pèsent sur le bien-être des peuples de la région et de ses pays partenaires dans le monde entier, réaffirment leur engagement en faveur des valeurs pérennes de l'Organisation alors que celle-ci entre dans sa 90^e année d'existence. Le respect des droits et principes fondamentaux au travail, notamment la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, soutient les mécanismes de dialogue social nécessaires pour surmonter la crise. Ceux-ci permettent aux mandants de l'OIT d'exprimer les problèmes et les intérêts de l'économie réelle de la région dont dépend leur prospérité future.
44. La réunion a examiné plusieurs manières dont l'OIT et ses mandants pourraient s'assurer que leurs préoccupations relatives à la mise en place d'un redressement durable et à la prise en compte renforcée de la dimension sociale dans une nouvelle architecture de gouvernance de la mondialisation pourraient s'exprimer. Celles-ci pourraient aller de la recherche de solutions sur le lieu de travail jusqu'à l'examen des grands défis que pose la crise dans le cadre des forums de discussion et de prise de décisions au niveau de l'entreprise et du secteur, ainsi qu'aux échelons régional, national et mondial. Chacun des mandants a reconnu ses propres responsabilités tout comme l'intérêt de solutions unanimement convenues. L'Organisation offre aux mandants un moyen essentiel pour se soutenir et se renforcer mutuellement dans la difficile période qui s'annonce, et le Bureau est prêt à apporter son assistance chaque fois que cela sera possible.

i) Poursuite de l'élaboration des programmes par pays de promotion du travail décent

45. Les programmes par pays de promotion du travail décent se sont avérés un moyen utile pour l'OIT et ses mandants d'élaborer des approches intégrées pour la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent. De plus, ils permettent une collaboration plus étroite avec d'autres agences internationales pertinentes à l'appui des priorités nationales de développement. La réunion a préconisé une participation accrue des mandants aux programmes par pays de promotion du travail décent. La Déclaration sur la justice sociale invite à un recentrage de l'assistance de l'OIT de manière à ce qu'elle réponde davantage aux besoins des mandants. Pendant la période à venir, les mandants devraient revoir les

programmes par pays de promotion du travail décent actuels à la lumière des défis que pose la crise et de l'adaptation des priorités qui pourrait être nécessaire.

46. La réunion s'est félicitée de l'assistance technique que les Membres apportent aux programmes de l'OIT dans la région et invite instamment ceux qui sont en mesure de le faire à augmenter encore ce moyen important de soutien mutuel.

ii) Activités régionales

47. L'Agenda du travail décent devrait bénéficier d'un soutien important en Europe et en Asie centrale comme cadre pour les pays de la région et comme stratégie d'appui aux politiques internationales de développement durable.
48. La réunion a relevé avec satisfaction l'augmentation de la collaboration entre l'OIT et les institutions de l'Union européenne. Elle a également apprécié l'important travail entrepris par l'OIT avec les pays d'Europe du Sud-Est et au sein de la Communauté des Etats indépendants. Ce travail est encore plus important s'agissant d'appuyer l'Agenda du travail décent et des réponses intégrées à la crise dans la région. La réunion a noté avec intérêt l'utilité d'un processus d'examen collégial des politiques de l'emploi dans les pays de l'Europe du Sud-Est.
49. La réunion a invité l'OIT à continuer à développer ses activités aux niveaux régional et sous-régional et à renforcer encore la coopération avec la Commission européenne. Il est essentiel que les activités fassent l'objet d'une évaluation régulière afin de renforcer leur efficacité. La réunion a demandé la poursuite de l'assistance aux pays ayant besoin de l'appui continu de l'OIT.

iii) L'OIT dans le monde

50. La réunion a reconnu que l'importance d'une dimension sociale et en matière d'emploi renforcée dans les efforts mondiaux visant à faire reculer la crise, à stimuler un redressement durable et à façonner une mondialisation équitable est de plus en plus largement reconnue. Ceci suppose que l'OIT joue un rôle important dans les différents forums de discussion et de prises de décisions, y compris le G8, le G20 et d'autres groupes tout comme les Nations Unies et le système multilatéral.
51. La réunion s'est félicitée de l'engagement de nombreux dirigeants européens dans le processus visant à octroyer une place importante à l'OIT dans un nouveau système plus cohérent de gouvernance de la mondialisation et a demandé un renforcement des efforts à cet égard.

iv) Engagements des mandants

52. Des gouvernements et organisations d'employeurs et de travailleurs ont souligné l'urgente nécessité d'un dialogue social efficace et de la négociation collective du fait de la gravité de la crise et des problèmes sérieux qu'elle cause aux entreprises ainsi qu'aux travailleuses et aux travailleurs.
53. Des représentants gouvernementaux ont réaffirmé leur engagement en faveur d'un renforcement de la pratique de véritable dialogue tripartite de l'OIT et de respect des normes internationales du travail, y compris la promotion de la liberté syndicale et le droit de négociation collective. Les gouvernements devraient faciliter le travail des organisations d'employeurs et de travailleurs en appliquant strictement les principes de liberté syndicale et d'association volontaire et en s'abstenant de toute ingérence susceptible de limiter le

droit d'adhérer librement à ces organisations. Indépendance, démocratie et représentativité sont indispensables à un dialogue social efficace.

54. Des représentants gouvernementaux ont réaffirmé leur engagement en faveur du renforcement de la pratique de dialogue social et du respect des normes internationales du travail, y compris la liberté syndicale et la promotion de la négociation collective.

v) Propositions pour l'action future de l'OIT

55. La réunion a demandé au Conseil d'administration d'examiner les propositions d'action suivantes pour renforcer les capacités des mandants à répondre à la crise et atteindre les objectifs de l'Organisation dans le contexte de la mondialisation. Il est suggéré au Bureau:

- a) de continuer à suivre l'impact sur l'emploi et le travail ainsi qu'au plan social de la crise dans la région et de fournir une analyse basée sur des faits;
- b) d'aider les pays à améliorer les conditions pour la création et le développement de nouvelles entreprises;
- c) de fournir une évaluation des mesures de soutien à l'emploi et à la protection sociale et de s'efforcer d'augmenter son assistance aux pays souhaitant renforcer leur capacité de gestion et de financement des systèmes de sécurité sociale de base;
- d) d'orienter des activités de promotion des normes vers des conventions d'actualité d'une pertinence particulière dans le contexte de la crise;
- e) de faciliter le dialogue social lorsque la demande lui en est faite, de suivre la manière dont les mandants utilisent et développent le dialogue social en réponse à la crise et de faire rapport régulièrement;
- f) de réunir et d'analyser les informations sur l'incidence sur l'emploi des mesures d'urgence visant à normaliser les flux de crédits et sur les différentes propositions de réforme à l'examen, en collaboration avec les institutions internationales concernées;
- g) d'aider les mandants à atténuer les effets de la crise, y compris en fournissant des conseils sur la manière de parvenir à une cohérence des politiques compatibles avec les objectifs du travail décent;
- h) d'aider, en cas de demande, à l'élaboration d'approches intégrées de promotion du travail décent dans les pays durement touchés par la crise, en collaboration avec les organisations internationales et régionales ayant compétence dans des domaines très proches;
- i) de fournir des données et des informations sur l'évolution des tendances salariales dans la région et de partager de bonnes pratiques en vue d'informer les responsables de l'élaboration de politiques nationales. Sur demande, l'OIT pourrait fournir une assistance technique aux gouvernements ainsi qu'aux partenaires sociaux sur des questions en rapport avec la politique salariale;
- j) l'OIT devrait promouvoir l'Agenda du travail décent au sein du système multilatéral, y compris le G20, des institutions financières internationales et de l'UE.

* * *

Les délégués ont chaleureusement remercié le gouvernement et les partenaires sociaux du Portugal de leur hospitalité et de l'appui inestimable qu'ils ont apporté à l'organisation de la huitième Réunion régionale européenne.

Annexe IV

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs, qui a été désignée par la réunion à sa première séance, s'est réunie les 10, 11 et 12 février 2009 pour examiner, conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement pour les réunions régionales, les pouvoirs des délégués à la réunion et de leurs conseillers techniques, de même que les éventuelles protestations relatives aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers, ainsi que les éventuelles plaintes concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour des délégations, et d'autres communications.

2. La commission était composée comme suit:

Présidente: M^{me} Inge Piso (déléguée gouvernementale, Pays-Bas)

Vice-présidents: M^{me} Lidija Horvatić (déléguée employeur, Croatie)

M. Yves Veyrier (délégué travailleur, France)

3. Les pouvoirs qui ont été reçus concernant les membres des délégations ont été présentés sous la forme d'instruments officiels, de lettres officielles ou de facsimilés. Les copies scannées de ces documents, transmises par courrier électronique, ont été considérées comme équivalentes aux facsimilés.
4. La commission attire l'attention des gouvernements sur l'importance du respect de l'article 1, paragraphe 3, du Règlement précité, en vertu duquel les pouvoirs doivent être déposés quinze (15) jours au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion (c'est-à-dire le 26 janvier 2009 pour cette réunion). La commission est préoccupée par le fait que les pouvoirs de seulement 30 des 51 Membres invités (soit quatre de moins qu'en 2005, par rapport à la septième Réunion régionale européenne, tenue à Budapest) ont été reçus dans le temps imparti. De surcroît, certains Membres ont déposé leurs pouvoirs juste avant la réunion. Etant donné que cette liste fournit une information préalable qui peut servir comme base pour des éventuelles protestations relatives aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers, l'absence d'une information complète avant le début de la réunion a constitué un motif de préoccupation pour la commission.

Composition de la réunion

5. Au moment de l'adoption de ce rapport et comme indiqué dans un tableau figurant à l'annexe A, sur les 51 Etats Membres invités à participer à cette réunion 44 ont envoyé leurs pouvoirs en bonne et due forme. La réunion était composée de 85 délégués gouvernementaux, de 42 délégués des employeurs et de 42 délégués des travailleurs, soit un total de 169 délégués. En outre, la réunion comprenait 73 conseillers techniques gouvernementaux, 49 conseillers employeurs et 82 conseillers travailleurs, soit un total de 204 conseillers techniques. Les personnes désignées à la fois comme délégués suppléants et comme conseillers ont été comptées parmi les conseillers. Le nombre de délégués et de conseillers désignés était donc, au total, de 373 ¹.
6. En ce qui concerne le nombre de délégués et de conseillers techniques enregistrés, il y avait 79 délégués gouvernementaux, 38 délégués des employeurs et 41 délégués des

¹ En 2005, lors de la septième Conférence régionale européenne, le nombre total de délégués accrédités et de conseillers était de 442 (182 délégués et 260 conseillers).

travailleurs, soit un total de 158 délégués. Le nombre total des conseillers techniques était de 190, dont 67 étaient des conseillers techniques gouvernementaux, 48 des conseillers employeurs, et 75 des conseillers travailleurs. L'annexe B à ce rapport contient des informations plus détaillées concernant le nombre de délégués et conseillers techniques enregistrés à la réunion, dont le total s'élève à 348².

7. La commission a constaté que la délégation d'un des Etats Membres représentés à la réunion (l'ex-République yougoslave de Macédoine) est exclusivement gouvernementale. De plus, la délégation de l'Azerbaïdjan inclut le délégué travailleur mais pas le délégué employeur alors que la délégation du Kazakhstan inclut le délégué employeur et pas le délégué travailleur.
8. La commission note que trois délégations représentées à la réunion ont seulement un et non deux délégués gouvernementaux comme requis à l'article 1, paragraphe 1, du Règlement pour les réunions régionales (Biélorus, Bosnie-Herzégovine et Géorgie).
9. Concernant les résolutions sur la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées aux 67^e et 78^e sessions de la Conférence internationale du Travail (juin 1981 et juin 1991), la commission a constaté qu'il y a 59 femmes parmi les 172 délégués accrédités, et 68 femmes parmi les 136 conseillers techniques accrédités. Les femmes représentent donc 34,3 pour cent du nombre total des délégués et conseillers techniques. La commission note avec préoccupation que sept délégations ne comprenaient aucune femme déléguée ou conseillère technique (Albanie, Azerbaïdjan, Biélorus, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Israël et Turquie). La commission, rappelant que les Nations Unies ont pour objectif de porter à 30 pour cent au moins la proportion des femmes dans les organes de décision et d'élaboration des politiques, chiffre auquel le Directeur général s'est référé dans la lettre de convocation adressée aux Membres, note avec satisfaction que cet objectif a été atteint à cette réunion. Elle encourage les mandants à poursuivre leurs efforts dans le sens d'une représentation toujours accrue des femmes au sein des délégations pour les réunions de l'OIT à venir.
10. Trois Premiers ministres ou Vice-Premiers ministres, ainsi que 26 ministres ou vice-ministres des 24 Etats Membres de la région, ont participé à la réunion.
11. Les trois membres du bureau du Conseil d'administration ont participé à la réunion conformément à l'article 1, paragraphe 9, du Règlement pour les réunions régionales.
12. Sept Etats Membres de la région n'ont pas été accrédités (Islande, Kirghizistan, Lettonie, Monténégro, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan). Dans ce contexte, la commission exprime le souhait que tous les Etats Membres participeront aux réunions régionales et que des démarches appropriées soient prises à cet effet.

Observateurs

13. Sur base d'une invitation permanente, le Saint-Siège a nommé une délégation d'observateurs à la réunion.

Représentants d'organisations internationales officielles

14. Les représentants des organisations internationales officielles suivantes ont accepté l'invitation à participer à la réunion, qui leur a été envoyée conformément à l'article 1, paragraphe 8, du Règlement pour les réunions régionales et aux accords pertinents ou aux décisions du Conseil d'administration:

² En 2005, lors de la septième Conférence régionale européenne, le nombre total de délégués enregistrés et de conseillers était de 400 (172 délégués et 228 conseillers).

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Union européenne, y compris la Commission européenne, le Parlement européen, la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, la Fondation européenne pour la formation
- Conseil de coopération régionale de l'Europe du Sud-Est

Représentants d'organisations internationales non gouvernementales

15. Les organisations internationales non gouvernementales suivantes invitées à se faire représenter à la réunion conformément à l'article 1, paragraphe 8, du Règlement se sont fait représenter à la Réunion:

- Confédération syndicale internationale
- Organisation internationale des employeurs
- Fédération syndicale mondiale
- Business Europe
- Confédération générale des syndicats

Protestations

16. La commission n'a reçu aucune protestation. La commission se félicite du fait que les gouvernements et les partenaires sociaux semblent avoir observé les règles établies par la Constitution de l'OIT et le Règlement pour les réunions régionales en ce qui concerne la nomination des délégués.

Plaintes

17. La commission a reçu deux plaintes concernant l'obligation des Etats Membres de payer des frais de voyage et de séjour d'une délégation tripartite en vertu de l'article 1, paragraphe 1, du Règlement pour les réunions régionales.

Plainte relative au non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs de l'Arménie

18. La commission a été saisie d'une plainte, présentée par la Confédération syndicale internationale (CSI), relative au non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué, M. Eduard Tumasyan, président de la Confédération des syndicats de l'Arménie et délégué travailleur à cette réunion régionale.

19. La plainte allègue que le gouvernement de l'Arménie n'a pas honoré son obligation de payer les frais du délégué travailleur arménien pour sa participation à la réunion.

20. Dans des communications écrites adressées à la commission en réponse à sa demande, M. Arsen Hambardzumyan, ministre du Travail et des Affaires Sociales de l'Arménie, a informé la commission qu'à cause de la crise économique actuelle il n'a pas été possible d'allouer les ressources nécessaires non seulement aux partenaires sociaux, mais également

au délégué gouvernemental. Le gouvernement exprime sa disponibilité à remplir à l'avenir ses obligations liées aux statuts du Membre de l'OIT.

21. La commission relève la situation financière difficile que beaucoup de pays Membres rencontrent actuellement et peut comprendre les contraintes financières qu'impose la participation à la réunion d'une délégation tripartite complète. Elle note pourtant que deux délégués titulaires du gouvernement venant de la capitale ont été enregistrés, y compris le ministre lui-même. La commission note également que le délégué des employeurs, bien qu'accrédité, n'a pas été enregistré. La décision du gouvernement est incompatible avec son obligation de prendre en charge les frais d'au moins une délégation tripartite complète, comme le prévoit l'article 1, paragraphe 1, du Règlement. La commission note que la crise financière a un impact sur les gouvernements mais plus encore sur les partenaires sociaux et leurs possibilités de couvrir leurs propres dépenses. La commission, en conséquence, veut croire que le gouvernement s'acquittera de son obligation de prendre en charge les frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs pendant toute la durée de la présente réunion et veut également croire que, à l'avenir, le gouvernement respectera ses obligations à cet égard.

Plainte relative au non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs de l'Ukraine

22. La commission a été saisie d'une plainte, présentée par la Confédération syndicale internationale (CSI), relative au non-paiement des frais de voyage et de séjour de M. Grygorij Osovyi, vice-président de la Fédération des syndicats et délégué travailleur à cette réunion régionale.
23. La plainte allègue que le gouvernement de l'Ukraine n'a pas honoré son obligation de payer les frais du délégué travailleur de l'Ukraine pour sa participation à la réunion. Selon l'information reçue, le Vice-Premier ministre a indiqué que le gouvernement ne pouvait pas couvrir la participation des partenaires sociaux à cause de la crise actuelle et a invité M. Osovyi à prendre en charge ses propres frais.
24. Dans sa réponse à la demande de renseignements de la commission, le gouvernement a répondu qu'il avait décidé, à cause de l'actuelle crise, d'être représenté seulement par son ambassade à Lisbonne, sans envoyer qui que ce soit du pays. Par conséquent, il a demandé aux délégués non gouvernementaux de couvrir les frais concernant leur participation à la réunion.
25. La commission relève la situation financière difficile que beaucoup de pays Membres rencontrent actuellement et peut comprendre les contraintes financières qu'impose la participation à la réunion d'une délégation tripartite complète. Elle note que le seul délégué gouvernemental enregistré est l'ambassadeur à Lisbonne, ce qui confirme la position du gouvernement. Cependant, tandis qu'un certain nombre de gouvernements peuvent avoir recours à leur représentation diplomatique au Portugal pour assurer la participation de la délégation gouvernementale, les partenaires sociaux ne peuvent pas bénéficier d'un tel système. La décision de ne pas couvrir les frais du délégué travailleur est incompatible avec l'obligation du gouvernement de prendre en charge les frais d'au moins une délégation tripartite complète, comme le prévoit l'article 1, paragraphe 1, du Règlement. La commission note que la crise financière a un impact sur les gouvernements mais plus encore sur les partenaires sociaux et leurs possibilités de couvrir leurs propres dépenses. La commission, en conséquence, veut croire que le gouvernement s'acquittera de son obligation de prendre en charge les frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs pendant toute la durée de la présente réunion et veut également croire que, à l'avenir, le gouvernement respectera ses obligations à cet égard.

Communications

26. La commission a reçu trois communications concernant des délégations incomplètes. Étant donné que la commission n'a pas la même compétence que la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail, elle ne fait que présenter les communications aux gouvernements concernés et elle les invite à faire part de leurs commentaires éventuels.

Communication concernant la délégation incomplète de l'ex-République yougoslave de Macédoine

27. La Confédération syndicale internationale (CSI) a porté à l'attention de la commission le fait que la délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine est exclusivement gouvernementale et donc, étant donné le fait qu'elle ne comprend ni un délégué employeur ni un délégué travailleur, sa composition n'est pas conforme à l'article 1, paragraphe 1, du Règlement pour les réunions régionales. La CSI a sollicité la commission à demander une explication au gouvernement, en recommandant que le gouvernement respecte le Règlement pour les réunions régionales concernant la composition des délégations.
28. La commission n'a pas reçu de réponse du gouvernement. Elle souhaite rappeler qu'une objection concernant la nomination du délégué employeur avait été présentée à la 97^e session de la Conférence internationale du Travail (2008). Ce sujet pourrait se représenter à la session de cette année de la Conférence.

Communication concernant la délégation incomplète du Kazakhstan

29. La commission a reçu une communication de la part de la Confédération syndicale internationale (CSI) concernant le fait que la délégation du Kazakhstan est incomplète, ne comprenant pas le délégué travailleur, et qu'en conséquence sa composition n'est pas conforme à l'article 1, paragraphe 1, du Règlement pour les réunions régionales. La CSI a sollicité la commission à demander une explication au gouvernement, en recommandant que le gouvernement respecte le Règlement pour les réunions régionales concernant la composition des délégations.
30. Dans sa réponse à la demande de renseignements de la commission, M. Berdibek Saparbaev, ministre du Travail et de la Sécurité sociale, a expliqué que c'était l'intention du gouvernement d'inclure dans la délégation M. Siyazbek Mukashev, président de la Fédération des travailleurs, mais que ce dernier n'a pu accepter la nomination en raison d'engagements précédents. C'est pour cette raison que son nom n'a pas été inclus dans la délégation.

Communication concernant la délégation incomplète de Lettonie

31. La Confédération syndicale internationale (CSI) a porté à l'attention de la commission le fait que la délégation de Lettonie, telle que reflétée dans la Liste provisoire des délégations, est exclusivement gouvernementale et donc, étant donné le fait qu'elle ne comprend ni un délégué employeur ni un délégué travailleur, sa composition n'est pas conforme à l'article 1, paragraphe 1, du Règlement pour les réunions régionales. La CSI a sollicité la commission à demander une explication au gouvernement, en recommandant que le gouvernement respecte le Règlement pour les réunions régionales concernant la composition des délégations.

32. Avant que la commission ne puisse communiquer officiellement cette demande, le gouvernement a retiré de la réunion la délégation accréditée.

* * *

33. La commission rappelle qu'il a été demandé au Directeur général, par une décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 183^e session (juin 1971) et modifiée à la 205^e session (mars 1978), d'effectuer des enquêtes relatives à la mesure dans laquelle et aux raisons pour lesquelles des délégations tripartites complètes n'ont pas été envoyées à des réunions régionales, et d'en faire rapport au Conseil. La commission encourage le Directeur général à prendre contact avec les gouvernements mentionnés aux paragraphes 7 et 12 ci-dessus et d'en faire le rapport approprié au Conseil d'administration.
34. La commission adopte ce rapport à l'unanimité qui va être porté à l'attention du Conseil d'administration, conformément à l'article 9, paragraphe 4, du Règlement pour les réunions régionales.

Lisbonne, le 12 février 2009.

(Signé) M^{me} Inge Piso, Présidente

M^{me} Lidija Horvatić

M. Yves Veyrier

Appendice A

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

(Mise à jour au 12 février 2009 à 14 heures)

	Délégués Gouvernementaux	Conseillers Gouvernementaux	Délégués des Employeurs	Conseillers des Employeurs	Délégués des Travailleurs	Conseillers des Travailleurs
Albanie	2	2	1	1	1	1
Allemagne	2	1	1	2	1	2
Arménie	2	-	1	-	1	-
Autriche	2	1	1	-	1	-
Azerbaïdjan	2	-	-	-	1	-
Bélarus	1	-	1	-	1	2
Belgique	2	6	1	1	1	8
Bosnie-Herzégovine	1	1	1	-	1	1
Bulgarie	2	2	1	-	1	-
Chypre	2	1	1	2	1	2
Croatie	2	-	1	1	1	1
Danemark	2	-	1	-	1	-
Espagne	2	-	1	2	1	4
Estonie	2	-	1	-	1	-
Ex-Rép. Yougos. de Macédoine	2	1	-	-	-	-
Finlande	2	2	1	1	1	1
France	2	5	1	1	1	7
Géorgie	1	-	1	-	1	-
Grèce	2	2	1	1	1	2
Hongrie	2	1	1	1	1	2
Irlande	2	-	1	-	1	-
Islande	-	-	-	-	-	-
Israël	2	2	1	-	1	-
Italie	2	4	1	-	1	5
Kazakhstan	2	1	1	1	-	-
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-	-	-
Lituanie	2	-	1	-	1	-
Luxembourg	2	4	1	1	1	3
Malte	2	-	1	-	1	-
République de Moldova	2	1	1	-	1	-
Montenegro	-	-	-	-	-	-
Norvège	2	2	1	1	1	3
Ouzbékistan	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	2	2	1	-	1	3
Pologne	2	3	1	1	1	2
Portugal	2	8	1	12	1	9
Roumanie	2	1	1	5	1	4
Royaume-Uni	2	2	1	-	1	1
Fédération de Russie	2	3	1	1	1	3
Saint-Marin	2	-	1	1	1	1
Serbie	2	2	1	-	1	2
Slovaquie	2	1	1	1	1	-
Slovénie	2	2	1	-	1	-
Suède	2	-	1	1	1	2
Suisse	2	2	1	1	1	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-
République tchèque	2	7	1	3	1	2
Turkménistan	-	-	-	-	-	-
Turquie	2	-	1	5	1	7
Ukraine	2	1	1	2	1	2
Total	85	73	42	49	42	82

Appendice B

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

(Mise à jour au 12 février 2009 à 14 heures)

	Délégués Gouvernementaux	Conseillers Gouvernementaux	Délégués des Employeurs	Conseillers des Employeurs	Délégués des Travailleurs	Conseillers des Travailleurs
Albanie	2	2	1	1	1	1
Allemagne	2	1	1	2	1	2
Arménie	2	-	-	-	1	-
Autriche	2	1	1	-	1	-
Azerbaïdjan	2	-	-	-	1	-
Bélarus	1	-	-	-	1	2
Belgique	1	6	1	1	1	6
Bosnie-Herzégovine	1	1	1	-	-	1
Bulgarie	2	2	1	-	1	-
Chypre	2	1	1	2	1	1
Croatie	1	-	1	1	1	1
Danemark	2	-	1	-	1	-
Espagne	1	-	1	2	1	3
Estonie	2	-	1	-	1	-
Ex-Rép. Yougos. de Macédoine	1	1	-	-	-	-
Finlande	2	2	1	1	1	1
France	2	5	1	1	1	7
Géorgie	1	-	1	-	1	-
Grèce	2	2	1	1	1	2
Hongrie	2	1	1	1	1	2
Irlande	2	-	1	-	1	-
Islande	-	-	-	-	-	-
Israël	2	2	1	-	1	-
Italie	2	3	1	-	1	5
Kazakhstan	2	1	1	1	-	-
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-	-	-
Lituanie	2	-	1	-	1	-
Luxembourg	1	2	1	1	1	3
Malte	2	-	1	-	1	-
République de Moldova	2	1	1	-	1	-
Montenegro	-	-	-	-	-	-
Norvège	2	2	1	1	1	3
Ouzbékistan	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	2	2	-	-	1	3
Pologne	1	3	1	1	1	2
Portugal	2	7	1	11	1	9
Roumanie	2	1	1	5	1	4
Royaume-Uni	2	1	1	-	1	1
Fédération de Russie	2	3	1	1	1	3
Saint-Marin	2	-	1	1	1	1
Serbie	2	2	1	-	1	2
Slovaquie	2	1	1	1	1	-
Slovénie	2	2	1	-	1	-
Suède	2	-	1	1	1	2
Suisse	2	2	1	1	1	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-
République tchèque	2	7	1	3	1	2
Turkménistan	-	-	-	-	-	-
Turquie	2	-	-	5	1	6
Ukraine	1	-	1	2	1	-

Total

78

67

38

48

41

75